



**Réunion du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg**
du vendredi 25 juin 2021 à 9 heures
en salle des Conseils du Centre administratif et en visioconférence
Convoqué par courrier en date du 18 juin 2021.

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Mmes et MM. les Vice-présidents-es :

Jeanne BARSEGHIAN (procuration à Syamak AGHA BABAEI pour les points 2 et 3), Danielle DAMBACH, Syamak AGHA BABAEI, Vincent DEBES (procuration à Pia IMBS à compter du point 10), Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Françoise SCHAETZEL, Thierry SCHAAL, Fabienne BAAS, Suzanne BROLLY (procuration à Syamak AGHA BABAEI à la fin de la lecture de l'ordre du jour puis présente à compter du point 10), Philippe PFRIMMER, Caroline ZORN, Valentin RABOT, Cécile DELATTRE (procuration à Valentin RABOT à compter du point 40), Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Béatrice BULOUE, Marie-Dominique DREYSSE, Murielle FABRE (procuration à Mme LECKLER après la fin de la lecture de l'ordre du jour jusqu'au point 6 inclus), Christian BRASSAC.

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Eric AMIET (procuration à Jean-Michel SCHAEFFER à compter du point 10), Camille BADER, Jacques BAUR, Bruno BOULALA, Rebecca BREITMAN, Andrée BUCHMANN, Yasmina CHADLI, Wilfrid DE VREESE, Antoine DUBOIS, Julia DUMAY (procuration à Nadia ZOURGUI à compter du point 6, puis présente à compter du point 40), Sophie DUPRESSOIR, Bernard EGLES, Alain FONTANEL, Claude FROEHLI, Céline GEISSMANN (procuration à Valérie WACKERMANN à compter du point 86), Catherine GRAEF-ECKERT, Christine GUGELMANN, Valérie HEIM, Jonathan HERRY (procuration à Lucette TISSERAND pour le point 4), Jean Luc HERZOG, Marc HOFFSESS, Jean HUMANN, Martine JEROME, Michèle KANNENGIESER, Annie KESSOURI, Jean-Louis KIRCHER, Christel KOHLER (procuration à Rebecca BREITMAN pour les points 4 à 6, puis à compter du point 40), Aurélie KOSMAN, Salah KOUSSA, Céleste KREYER, Marina LAFAY (procuration à Anne-Marie JEAN à compter du point 40), Gildas LE SCOUËZEC, Michèle LECKLER, Guillaume LIBSIG, André LOBSTEIN, Patrick MACIEJEWSKI, Dominique MASTELLI, Anne MISTLER (procuration à Alain JUND à compter du point 6), Pierre OZENNE, Pierre PERRIN, Jean-Paul PREVE (présent jusqu'à la fin de la lecture de l'ordre du jour, puis procuration à Thierry SCHAAL) Ada REICHHART, Anne-Pernelle RICHARDOT (présente à compter du point 4), Marie RINKEL, Lamjad SAIDANI, René SCHAAL, Jean-Michel SCHAEFFER, Elsa SCHALCK (présente à compter du point 6), Gérard SCHANN, Patrice SCHOEPFF, Georges SCHULER, Benjamin SOULET (procuration à Gérard SCHANN à compter du point 6 puis présent à compter du point 86), Antoine SPLET, Joël STEFFEN, Elodie STEINMANN, Doris Elisabeth TERNOY, Lucette TISSERAND, Catherine TRAUTMANN (procuration à Dominique MASTELLI à compter du point 10), Owusu TUFUOR, Hülliya TURAN (procuration à Antoine SPLET pour le point 4), Laurent ULRICH, Floriane VARIERAS (procuration à Carole ZIELINSKI, présente à compter du point 86), Jean-Philippe VETTER, Valérie WACKERMANN, Jean WERLEN, Carole ZIELINSKI, Nadia ZOURGUI,

Excusés :

M. le Vice-président : Pierre ROTH (procuration à Anne-Marie JEAN),

Mmes et MM. les Conseillers-es :

Salem DRICI (procuration à Carole ZIELINSKI), Alexandre FELTZ (procuration à Mme SCHAETZEL), Martin HENRY (procuration à Andrée BUCHMANN), Jean-Louis HOERLE (procuration à Christine GUGELMANN), Nicolas MATT (procuration à Rebecca BREITMAN), Jean-Philippe MAURER (procuration

à Jean-Philippe VETTER), Thibaud PHILIPPS (procuration à Valérie HEIM), Abdelkarim RAMDANE (procuration à M. SCHANN).

Absents :

Mme et MM. les Conseillers :
Christian BALL, Isabelle MEYER, Serge OEHLER ;

Secrétaire de séance : Mme Carole ZIELINSKI

Au vu de l'appel nominal effectué par Mme Caroline ZIELINSKI, le quorum est atteint.

Service des assemblées
Secrétariat Général

Le Conseil de l'Eurométropole s'est réuni en visio-conférence et en présentiel dans le cadre de dispositions dérogatoires aux dispositions normales de réunion du Conseil, en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, de la loi n° 2021-689 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire modifiant notamment l'article 6 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Concernant l'ordre d'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

- les points : 1, 5, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 60, 61, 62, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 90, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112 ont été adoptés en début de séance lors de la lecture de l'ordre du jour ;

La séance s'est déroulée sous la présidence de Mme Pia IMBS hormis :

- pour le point 3 relatif au compte administratif 2020 de l'Eurométropole. Mme Pia IMBS a quitté la salle pour le vote et M. BRASSAC (cf point 1) a présidé au vote.
- pour le point 40, présidence assurée par Mme Jeanne BARSEGHIAN.

..

1 Désignation du/de la conseiller-ère chargé-e de présider au vote du compte administratif de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Christian BRASSAC pour présider au vote du compte administratif 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

2 Approbation du compte de gestion 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, vu les comptes rendus par M. Bertrand LANOTTE, comptable public, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier au 15 novembre 2020 et par Mme Laurence LEBRETON, comptable publique, de ses recettes et dépenses du 16 novembre au 31 décembre 2020, vu les budgets primitif et supplémentaire, ainsi que la décision modificative de l'exercice 2020 :

- approuve sous réserve du règlement et l'apurement par le juge des comptes, les opérations effectuées pendant la gestion 2020 et se présentant comme suit:

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	688 403 452,71	Titres émis :	727 047 721,41
		Résultat de l'exercice :	38 644 268,70
		Résultat cumulé :	46 065 312,06

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	219 155 423,82	Titres émis :	238 169 200,71
		Résultat de l'exercice :	19 013 776,89
		Résultat cumulé :	-31 588 662,95

BUDGET ANNEXE DE L'EAU**Section d'exploitation**

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	37 644 015,70	Titres émis :	45 205 861,56
		Résultat de l'exercice :	7 561 845,86
		Résultat cumulé :	27 931 161,63

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	15 082 729,95	Titres émis :	13 077 534,32
		Résultat de l'exercice :	-2 005 195,63
		Résultat cumulé :	-6 283 631,56

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**Section d'exploitation**

Dépenses		Recettes	
-----------------	--	-----------------	--

Mandats émis :	46 870 873,12	Titres émis :	52 024 544,11
		Résultat de l'exercice :	5 153 670,99
		Résultat cumulé :	26 659 302,35

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	15 137 487,20	Titres émis :	12 479 975,24
		Résultat de l'exercice :	-2 657 511,96
		Résultat cumulé :	22 955 683,25

BUDGET ANNEXE DES ZONES D'AMENAGEMENT IMMOBILIER**Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	7 563 657,46	Titres émis :	7 563 657,46
		Résultat de l'exercice :	-

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	1 338 039,18	Titres émis :	6 894 230,59
		Résultat de l'exercice :	5 556 191,41
		Résultat cumulé :	-7 372 202,95

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS COLLECTIFS**Section de fonctionnement**

Dépenses	Recettes
-----------------	-----------------

Mandats émis :	122 658 836,85	Titres émis :	134 111 721,48
		Résultat de l'exercice :	11 425 884,63
		Résultat cumulé :	20 281 966,51

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	6 340 367,38	Titres émis :	7 998 699,01
		Résultat de l'exercice :	1 658 331,63
		Résultat cumulé :	1 205 563,24

BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES**Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	700 324,37	Titres émis :	771 765,85
		Résultat de l'exercice :	71 441,48
		Résultat cumulé :	1 067 880,79

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	66 038,85	Titres émis :	32 445,50
		Résultat de l'exercice :	-33 593,35
		Résultat cumulé :	21 124,10

- informe que les documents sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=5F2eQdPsdjeteVS6SBePnB>

Adopté. Pour : 78+3 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 7 voix
(détails en annexe)

3 Approbation du compte administratif 2020 de l'Eurométropole de

Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2020 tel que figurant aux documents budgétaires et dont les résultats sont détaillés dans le document en annexe à la présente délibération
- informe que les documents sont consultables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=0xasKmsU2U5_dSXZzK.sLD

<p>Adopté. Pour : 78+1 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 9 voix <i>(détails en annexe)</i></p>

4 Convention de financement du projet de transformation multimodale de la M35 pour 2021-2022.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de financement n°3 de l'opération de requalification de l'A35 inscrite au contrat de plan Etat – Région (CPER) 2015-2022,
- autorise la Présidente à signer la convention de financement n°3 ainsi que l'ensemble des actes relatifs à sa mise en œuvre.

<p>Adopté. Pour : 67 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 26 voix <i>(détails en annexe)</i></p>
--

5 Elargissement de l'aide à l'achat des vélos à assistance électrique aux vélos cargos électriques et à la motorisation de vélos classiques - compléments à la délibération du 29 janvier 2021.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - les nouvelles dispositions ainsi définies visant à compléter la délibération E-2021-199 portant sur la mise en place d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique, adoptée le 29 janvier 2021 par le Conseil,
 - la mise en place d'une subvention de 500 € pour l'achat de vélos cargo à assistance électrique,
 - la mise en place d'une subvention de 150 € pour la motorisation de vélos classiques,
 - la convention financière entre les particuliers et l'Eurométropole de Strasbourg en annexe,
 - la mise à jour du règlement d'usage de la marque collective simple « partenaire

vélooptimiste » pour les distributeurs-réparateurs de cycles en annexe.

- décide d'imputer la dépense sur l'AP027 programme1418c/20421/TC04 du Budget Annexe des Mobilités Actives,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière, le règlement d'usage de la marque collective simple « partenaire vélooptimiste » et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

6 Plan vélo 2022-2026.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- valide le Plan Vélo annexé à cette délibération ;
- autorise la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, ou son.sa représentant.e à signer avec l'Etat la convention d'obtention des subventions, et tout autre document nécessaire à l'obtention de ces subventions.

Adopté. Pour : 94+2 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

7 Une politique 2021-2026 ambitieuse pour la réduction et la valorisation des déchets sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le développement d'un « **Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage** » sur la période 2021 – 2026 dont les objectifs s'articulent autour des **5 axes stratégiques** suivants :
 1. Réduire : éviter la production de déchets
 2. Réutiliser et réparer
 3. Recycler
 4. Accompagner la transformation de l'incinération
 5. Adapter l'organisation du service aux enjeux
 - Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) que l'Eurométropole de Strasbourg a rebaptisé « Objectif Z, Zéro Déchet, Zéro Gaspillage - Plan d'action 2021-2026 », constitué de 27 fiches actions :
 - sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement d'un appel d'offres ouvert

d'une durée de quatre ans ferme pour l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'enquête-dotation de bacs-communication pour la mise en œuvre de la TEOMi avec un minimum de 625 000 euros HT et un maximum de 3 500 000 euros HT

- sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'accord-cadre alloué à bons de commande relatif à la mise en œuvre de la première phase de déploiement de la collecte séparée des déchets alimentaires (en apport volontaire) et à la poursuite des expérimentations (porte à porte, apport volontaire mobile) ; d'une durée d'un an, reconductible trois fois, pour les lots 1, 2 et 4 et d'une durée de 4 ans ferme pour le lot 3. Les montants minimums et maximums des 4 lots sont :
 - Lot 1 - Matériel de tri au domicile et sa distribution : avec un minimum annuel de 300 000 euros HT et sans montant maximum
 - Lot 2 - Fourniture et installation des abris-bacs : avec un minimum annuel de 200 000 euros HT et sans montant maximum
 - Lot 3 - Collecte et traitement : avec un minimum de 2 500 000 euros HT sur la période de 4 ans et sans montant maximum
 - Lot 4 - Poursuite des expérimentations : avec un minimum annuel de 30 000 euros HT et un maximum annuel de 140 000 euros HT.

- décide :
 - d'expérimenter la tarification incitative sous la forme d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi), dont la part variable sera calculée sur le volume des bacs de déchets ménagers résiduels et qui coexistera avec la redevance spéciale pour les professionnels,
 - de créer un premier territoire d'expérimentation, dit « territoire pilote », comprenant les communes de Holtzheim, Eckbolsheim, Niederhausbergen et le quartier strasbourgeois de Cronembourg pour lequel la première intégration de la part variable à la TEOM aura lieu en 2024
 - d'imputer les dépenses liées au marché d'enquête-dotation en bacs-communication sur les lignes budgétaires EN06D 7213 611, EN06D 7213 6238, EN06D 7213 617, EN06 AP0200, programme 887 7213 2031 ;
 - de passer les communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen à la TEOM et à la redevance spéciale au 1er janvier 2023
 - de reporter le démarchage de la redevance spéciale pour le secteur des 5 communes précitées à 2022
 - de mettre en œuvre une première phase de déploiement de la collecte séparée des déchets alimentaires (en apport volontaire) pour environ 240 000 habitants et de poursuivre les expérimentations sur les autres modes de collecte (porte à porte, apport volontaire mobile)
 - d'imputer les dépenses liées au marché de collecte séparée des déchets alimentaires sur les lignes budgétaires EN06D 7213 611, EN06D 7213 6238, EN06D 7213 617, EN06 AP0200, programme 887 7213 2031 ; programme 887 7213 2158
 - d'abonder les lignes recettes EN06D 7213 7088, EN06 AP0200, programme 887 7213 1321 et suivants.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à :

- prendre toutes les dispositions et signer tous les documents assurant la mise en œuvre du PLPDMA,
- mettre en concurrence, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant,
- solliciter l'ADEME sur les aides relatives à la mise en œuvre de la TEOMi et à la collecte des biodéchets,
- solliciter d'autres soutiens financiers auprès de l'Europe, la Région, les Eco-organismes pour toute dépense,
- à signer les conventions ou tout autre document découlant de ces sollicitations.

Adopté. Pour : 68 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 20+1 voix

(détails en annexe)

M. MATT ne participe pas au vote

8 Charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile entre l'Eurométropole de Strasbourg, les opérateurs de téléphonie mobile, des bailleurs sociaux et les communes de l'Eurométropole.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu les articles L.5717-7 et L.5215-27 alinéa 2 du CGCT, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le principe de mise en place d'une charte relative aux antennes relais de téléphonie mobile, entre l'Eurométropole, les opérateurs de téléphonie mobile (Orange, Free, SFR, Bouygues Télécom) et des bailleurs sociaux (Ophéa, Habitation moderne, Foyer Moderne de Schiltigheim, le CROUS de Strasbourg) sur le territoire des communes volontaires de l'Eurométropole ;
 - le projet de convention type entre l'Eurométropole et les communes, qui sera établie et signée entre l'Eurométropole et chaque commune volontaire ;
 - le projet de charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile qui sera signée par l'Eurométropole, les communes, les opérateurs et les bailleurs ;
- décide que la prise d'effet de la charte en annexe est fixée au 1^{er} novembre 2021 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer ladite charte, les conventions et toute évolution ultérieure.

Adopté à l'unanimité en début de séance

9 Adoption du pacte de gouvernance, document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes.

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-11-2, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2020, vu les délibérations des communes de ACHENHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM, ECKWERSHEIM, FEGERSHEIM, HËNHEIM, HOLTZHEIM, ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, KOLBSHEIM, LA WANTZENAU, LAMPERTHEIM, LINGOLSHEIM, MITTELHAUSBERGEN, MUNDOLSHEIM, OBERHAUSBERGEN, OBERSCHAEFFOLSHEIM, OSTHOFFEN, OSTWALD, PLOBSHEIM, REICHSTETT, SCHILTIGHEIM, STRASBOURG, VENDENHEIM, vu le pacte de gouvernance intitulé « Document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes », sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- adopte le pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg.

<p>Adopté à l'unanimité en début de séance <i>« Abstention du groupe « Maires Elus indépendants »</i></p>
--

10 Approbation de la modification n° 3 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles, L.153-36 à L.153-44 et les articles R.153-1 et suivants, vu le Code de l'environnement, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2, vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 16 décembre 2016 et qui a fait l'objet d'une révision approuvée le 27 septembre 2019 et d'une modification simplifiée n° 4 approuvée le 18 décembre 2020, vu la délibération de Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 14 février 2020 motivant l'ouverture à l'urbanisation de zones IIAU, vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 10 août 2020, vu l'arrêté de Mme la Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg daté du 17 décembre 2021 soumettant à l'enquête publique le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 janvier 2021 au vendredi 26 février 2021 inclus, après avoir délibéré :

- prend acte du rapport et des conclusions de la commission d'enquête remis à l'Eurométropole de Strasbourg en date du 12 juin 2021 qui donne un avis favorable assorti de 16 réserves et de 23 recommandations.
- décide, de donner suite aux réserves et recommandations de la commission d'enquête telles que présentées ci-avant.
- approuve la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, telle qu'annexée à la présente délibération, y compris le détail des modifications apportées.

- précise :
 - que l'ensemble des évolutions avant approbation est listé en annexe de la présente délibération ;
 - que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, de mesures de publicité, à savoir : d'un affichage dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg.
- dit que :
 - conformément à l'article L.133-6 du Code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme modifié est consultable dans les mairies des communes concernées et au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;
 - conformément aux articles L.153-24 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État et après l'accomplissement des mesures de publicité ;
- rappelle que le dossier d'approbation est accessible par voie électronique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, comprenant les réponses de l'Eurométropole de Strasbourg aux demandes de la commission d'enquête sont accessibles sur le site internet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, par le lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=m_0y5PEXS_kwhj0Seyjp5C

Ils sont également consultables, en version papier, au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg – 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex – Service Aménagement du territoire et projets urbains de la Direction Urbanisme et Territoires ainsi qu'au service des Assemblées.

- charge la Présidente déléguée ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

<p>Adopté. Pour : 84 voix – Contre : 5 voix – Abstention : 1 voix <i>(détails en annexe)</i></p>

11 Mesures de soutien au tourisme et à l'économie locale.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide l'attribution d'une subvention de 500 000 € à l'OTSR pour la mise en œuvre d'une campagne de promotion de l'Eurométropole de Strasbourg en tant que destination touristique,

- approuve le dispositif de soutien aux très petites entreprises dans le cadre d'un élargissement du dispositif Beecome aux enjeux du pacte pour une économie locale durable et notamment aux enjeux environnementaux et sociaux,
- décide l'affectation d'un million d'euros en subventions au dispositif « Beecome élargi » (y compris son volet numérique déjà en place) budgétés dans l'enveloppe des aides exceptionnelles à l'économie de 2 millions d'euros voté au Budget Prévisionnel 2021,
- valide le principe d'un appel à projets de ce nouveau dispositif pour identifier les partenaires co-porteurs des actions de diagnostics et les petites entreprises qui s'engagent dans des démarches de transition.
- décide :
 - l'attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association Initiatives Durables pour conforter les dispositifs de diagnostic, d'audit et d'accompagnement dans le cadre de ce dispositif,
 - l'imputation de la dépense de 25 000 € à la ligne budgétaire 67-657382 - programme 8120 - DU01Z dont le solde disponible est de 278 350 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance

*Mme KANNENGIESER (en visioconférence se déconnecte et ne participe pas au vote.
M. STEFFEN et les administrateurs de l'Office du tourisme ne participent pas au vote.)*

12 Adhésion de l'Eurométropole à la Marque Alsace.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la marque Alsace ;
- approuve la convention d'adhésion ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

13 Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public relative à la pose et à l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur le parking du Zénith à Eckbolsheim.

Le Conseil, considérant l'intérêt que présente l'installation de 4 MWh photovoltaïques (17 000 m²) pour accélérer la transition énergétique du territoire, vu la délibération du 18

décembre 2019 concernant l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Eurométropole de Strasbourg, vu la délibération du 18 décembre 2019 concernant la validation de la stratégie « 100 % renouvelables en 2050 » sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg avec des objectifs d'équipements photovoltaïques à concurrence de 57 MWc en 2030 et de 376 MWc en 2050, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public relative à la pose et à l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur le parking du Zénith ;
- décide la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public relative à la pose et à l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur le parking du Zénith de Strasbourg à Eckbolsheim, pour une durée de 30 ans à la société CVE SOLAR - 5 place de la Joliette 13002 Marseille ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention ainsi que tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

14 Approbation de la méthode et des modalités d'élaboration des remboursements calculés par la Commission mixte paritaire régissant les remboursements de la Ville à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2020.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la répartition des charges de personnel à 59,03% pour le groupe Ville (Ville de Strasbourg, Œuvre Notre-Dame, Haute école des arts du Rhin) et à 40,97% pour le groupe Eurométropole (budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des transports collectifs, des ordures ménagères et du budget du CCAS) pour l'exercice 2020, dont le détail est expliqué dans le rapport joint en annexe ;
- donne mandat à la Commission mixte paritaire pour valider les répartitions Ville/Eurométropole pour l'exercice 2021 ;
- donne mandat à la Commission mixte paritaire pour travailler sur de nouvelles répartitions pouvant notamment être issues d'évolutions d'organigramme.
- modifie la délibération du budget primitif 2021 du budget de l'eau, concernant deux chapitres de recettes d'investissement, conformément au document réglementaire voté le 24 mars 2021, de la façon suivante :

021	Virement de la section d'exploitation	5 400 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	16 158 748,13 €

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

15 Approbation de la convention de groupement de commandes relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation " Alsace Marchés Publics ".

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la passation d'un avenant n°1 de prolongation de l'accord-cadre relatif à l'hébergement, aux prestations de maintenance et au développement de la solution Open Source Alsace Marchés Publics dont le titulaire est ATEXO jusqu'au 31 janvier 2022 et son financement en vertu de la nouvelle clé de répartition indiquée, à savoir 1/6^e pour l'Eurométropole (1/3 à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace, 1/6^e à la charge de la Ville de Strasbourg, 1/6^e à la charge de la Ville de Mulhouse et 1/6^e à la charge de Mulhouse Alsace Agglomération), soit 5 175,93 € TTC pour l'Eurométropole de Strasbourg,
 - la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes arrivant à échéance au 31 août 2021 visant à modifier la clé de répartition des dépenses prévues à l'article 2.2 comme suit : 1/6^e pour l'Eurométropole, 1/6^e à la charge de la Ville de Strasbourg, 1/6^e à la charge de la Ville de Mulhouse et 1/6^e à la charge de Mulhouse Alsace Agglomération et 1/3 à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg au groupement de commandes constitué entre les cinq collectivités fondatrices de la plateforme Alsace Marchés Publics et les autres membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics »,
 - la prise en charge financière de l'exécution des marchés nécessaires à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme électronique Alsace Marchés Publics, selon la clé de répartition suivante convenue entre les membres fondateurs, après déduction du total des participations forfaitaires perçues de la part des membres contributeurs :
 - o la Collectivité européenne d'Alsace : 1/3,
 - o la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/3 (étant entendu que chacun de ces deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6^e chacun),
 - o la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération : 1/3 (étant entendu que chacun de ces deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6^e chacun),
 - les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe au présent rapport et, notamment, la désignation de la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement de commande sans que ces missions ne donnent lieu à rémunération, le mandat qui lui est confié à ce titre par les

autres membres fondateurs de la plateforme Alsace Marchés Publics dans les conditions fixées à l'article 4.1 de la convention constitutive de groupement et les conditions d'utilisation de la plateforme prévue par la charte d'utilisation annexée à la convention constitutive du groupement,

- les conditions d'utilisation de la plateforme prévues par la charte d'utilisation annexée à la convention constitutive du groupement et d'autoriser à signer cette charte d'utilisation,
 - l'utilisation gratuite de la plateforme mutualisée de dématérialisation Alsace Marchés Publics par toute nouvelle structure soumise au Code de la commande publique qui en ferait la demande,
 - le modèle de convention d'adhésion joint en annexe 3 au présent rapport.
-
- prend acte de la non-participation de la Région Grand Est au groupement de commandes en cours pour la période de prolongation,
 - décide de l'imputation des dépenses résultant, d'une part, de l'avenant de prolongation au marché en cours et, d'autre part, des dépenses liées au nouveau marché sur l'imputation budgétaire suivante : 020 / 6288 / RH08B.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

16 Approbation du schéma des achats socialement et écologiquement responsables de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables de l'Eurométropole de Strasbourg joint à la présente délibération,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre toute décision relative à la mise en œuvre dudit schéma.

Adopté. Pour : 81+3voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix <i>(détails en annexe)</i>
--

17 Marchés publics et avenants.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

1. Autorisation de signature de marchés publics

autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/comité interne</i>
20EMS0248	<i>Fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires et poids lourds</i>	<i>1 an reconductible 3 fois (4 ans maximum)</i>	<i>Lot 1 : EST PR Lot 2 : CATRA 67 Lot 3 : CENTRALE AUTOMOBILE S STRASBOURG Lot 6 : PAUL KROELY VI 67 Lot 7 : PAUL KROELY VI 67</i>	<i>Tous les lots de l'accord-cadre sont conclus sans minimum ni maximum.</i>	22/04/2021
20EMS0181_02	<i>Fourniture et livraison de mobilier de propreté à compaction solaire et de pièces détachées</i>	<i>1 an reconductible une fois (2 ans maximum)</i>	<i>FUTURE STREET SARL/BIG BELLY FRANCE</i>	<i>Pour la période initiale : Mini : 5 000 Maxi : 200 000 Pour la période de reconduction : Mini : 5 000 Maxi : 300 000</i>	22/04/2021

21EMS0053	Travaux d'étanchéité, électricité et mise en accessibilité au gymnase Paul-Émile Victor à Mundolsheim LOT01 Couverture-Étanchéité	3 mois (hors GPA)	SOPREMA	280 540,09	22/04/2021
20EMS0290	Définition et mise en œuvre de la communication pour la politique de la Ville et pour le deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg	2 ans avec deux reconductions possibles d'1 an chacune (4 ans maximum)	LIGNE A SUIVRE	Sans mini et avec un montant maxi de 105 000 € HT par an (420 000 € sur les quatre ans)	20/05/2021

2. Avenants

- approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance

18 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par délibération du 15 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT passés par l'Eurométropole de Strasbourg, qu'ils résultent

d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 214 000 € HT (fournitures et services) et à 5 350 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} mars 2021 et le 31 mars 2021.

Communiqué

19 Ajustement technique du tableau des emplois.

Le Conseil, vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984, vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg, après en avoir délibéré :

- décide après avis du Comité technique, des suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe,
- autorise le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

20 Emplois.

Le Conseil, vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984, vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg, après en avoir délibéré décide des créations d'emplois présentées en annexes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

21 Conventionnement avec l'URSSAF, dans le cadre d'une adhésion révocable de 6 ans, en vue du calcul et du versement des allocations de retour à l'emploi (ARE) des agents-es non statutaires employés-es par l'EMS.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - de conventionner avec l'URSSAF pour confier la détermination, le calcul et le versement des allocations de retour à l'emploi dont l'Eurométropole de Strasbourg serait redevable à ses anciens-nes agents-es, à Pôle emploi, à compter du 1^{er} janvier 2022

- d'autoriser Mme la Présidente ou son-sa représentant-te à signer, aux conditions et dans les limites fixées par la présente délibération, le contrat d'adhésion révocable pour une durée de 6 ans avec l'URSSAF.
- proposera une inscription des crédits correspondants au budget 2022 au chapitre 012, nature 64732.

Adopté à l'unanimité en début de séance

22 Information concernant des mises à disposition de personnel contre remboursement.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu ensemble les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, est informé des mises à disposition contre remboursement d'agents-titulaires de l'Eurométropole de Strasbourg dans les conditions et auprès des organismes présentés dans le rapport ci-dessus

Adopté à l'unanimité en début de séance

23 Créances à admettre en non-valeur.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve :

- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2021 pour une somme de **45 983,53 €**, au titre du budget principal sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01, au titre du budget annexe de l'eau, pour une somme de **38 698,83 €** imputée sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 811, au titre du budget annexe de l'assainissement, pour une somme de **52 317,67 €** imputée sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 811, et au titre du budget annexe des ordures ménagères pour une somme de **49,38 €** imputée sur la ligne budgétaire 65 / 6541;
- les créances éteintes pour une somme de **32 781,51 €**, au titre du budget principal sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01, au titre du budget annexe de l'eau, pour une somme de **44 629,17 €** imputée sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 811, au titre du budget annexe de l'assainissement, pour une somme de **30 969,58 €** imputée sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 811, et au titre du budget annexe des ordures ménagères pour une somme de **587 €** imputée sur la ligne budgétaire 65 / 6542.

Le relevé détaillé est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

24 Dispositif des astreintes. Actualisation.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après avis du comité technique réuni le 10 juin 2021, après en avoir délibéré, approuve les modifications, reportées en police rouge sur la pièce annexée à la présente délibération, au tableau des emplois concernés par le dispositif des astreintes afin de permettre à la Direction générale des services d'assurer tout au long de l'année la gestion opérationnelle des crises de toute nature susceptibles d'affecter le fonctionnement de ses équipements, l'exercice des missions de la collectivité et le service à rendre à l'utilisateur.

Adopté à l'unanimité en début de séance

25 Révision de la délibération-cadre pour la mise en œuvre du Compte personnel de formation au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg, vu la délibération du 5 avril 2019 :

-approuve les nouvelles modalités de financement et de mise en œuvre du compte personnel de formation, avec, en lieu et place du précédent, le nouveau catalogue des formations éligibles au compte personnel de formation joint en annexe et le budget associé.

Adopté à l'unanimité en début de séance

26 Renouvellement du marché de maintenance, d'acquisitions complémentaires et de prestations d'accompagnement pour le logiciel de gestion financière CORIOLIS.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

le lancement d'un accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an reconductible 3 fois, sans montant minimum ni maximum, pour la maintenance, les acquisitions

complémentaires et les prestations d'accompagnement pour le logiciel CORIOLIS de la société ATOS, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ce marché sera lancé sous forme d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalable conformément aux dispositions des articles L2122-1 et R2122-3.

- décide :
 - l'imputation de la dépense d'investissement sur la fonction 020, natures 2051, programme 529 ou programme 1315 enveloppe 2020/AP0308, service RH08,
 - l'imputation de la dépense de fonctionnement sur la fonction 020, nature 6156, activité RH08B,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à mettre en œuvre la procédure négociée, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord cadre en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

27 Conclusion d'accords-cadres et approbation d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - 1) la conclusion des accords-cadres avec émission de bons de commande et passation de marchés subséquents sans maximum d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans.
 - 2) la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur.

La convention de groupement de commandes portera sur la passation d'accords-cadres pour :

- des missions de contrôle technique de constructions dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ; lot 1 : travaux inférieurs à 500 000€ HT ;
- des missions de contrôle technique de constructions dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ; lot 2 : travaux compris entre 500 000€ HT et 1 500 000 € HT ;
- des missions d'ingénierie de structure et d'ingénierie pluridisciplinaire dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la réalisation de travaux de câblage Voix/Données/Images sur l'ensemble des infrastructures des collectivités ;
- le curage de bâtiments à restructurer ou à déconstruire.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, convention dont la copie est jointe en annexe,
 - à lancer, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, les consultations des six accords-cadres,
 - à signer et notifier les accords-cadres en découlant,
 - à exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commandes pour ce qui concerne l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

28 Marché de gestion locative et valorisation du patrimoine privé de la Ville et de l'Eurométropole et mandat de maîtrise d'ouvrage délégué des travaux.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le montant prévisionnel annuel des honoraires de la gestion locative et la valorisation d'une partie du patrimoine privé de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de 5 ans et 6 mois, soit du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026, qui se monte à 355 980 € TTC,
 - la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux avec le prestataire retenu pour une durée de 5 ans et 6 mois, soit du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026, pour les travaux et les grosses réparations, soit un montant global prévisionnel de 3 300 000 € TTC pour les immeubles de l'Eurométropole de Strasbourg, le prestataire étant rémunéré selon un pourcentage du montant des travaux, estimé à 21 600 € TTC annuel.
- décide l'imputation des dépenses pour la délégation de maîtrise d'ouvrage sur les imputations budgétaires suivantes :
 - 020 238 CP71 sur le programme 1433, AP0334 créé au BP2021 pour les immeubles Eurométropole.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à signer le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux sur les propriétés bâties relevant du domaine privé de l'Eurométropole, et tout autre document concourant à l'exécution de la présente.
 - à prendre toute décision y relative.

Adopté à l'unanimité en début de séance

29 Passation de marchés publics pour la réalisation de prestations d'affiches grand format pour les besoins de l'Eurométropole de Strasbourg. Conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve :

sous réserve de la disponibilité des crédits, la passation, après mise en concurrence, d'un accord-cadre d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour la réalisation de prestations d'impression, suivant les modalités ci-dessous :

Intitulé du marché	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
AO Impression d'affiches grand format pour l'Eurométropole de Strasbourg	5 000 € HT	100 000 € HT	70 000 € HT

- décide :
 - d'imputer les dépenses en résultant sur les lignes :
 - PC01D fonction 022 nature 62268 Autres honoraires, conseils
 - PC01D fonction 022 nature 6288 Autres
 - de conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la passation de marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations d'impression d'affiches grand format
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à signer la convention constitutive de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec la Ville de Strasbourg,
 - à exécuter les accords-cadres en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

30 Mise en place d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement des outils composant le Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) et de marchés d'acquisition de logiciels de gestion RH.

Le Conseil, sur proposition de la commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert afin de mettre en place un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 100 000€ HT et sans maximum de montant, d'une durée de 4 ans, visant à recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement des outils composant le Système

d'Information des Ressources Humaines (SIRH),

- le lancement de procédures d'appel d'offres ouvert afin de mettre en place des accords-cadres à bons de commande sans montant minimum ni maximum, d'une durée de 4 ans, visant à acquérir un nouveau logiciel de gestion de la carrière et de la paie et un logiciel de gestion des talents,
- autorise :
- la Présidente ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant,
 - la Présidente ou son-sa représentant-e à lancer les consultations relatives à l'acquisition du logiciel de gestion de la carrière et de la paie et à l'acquisition du logiciel de gestion des talents, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant,
 - le recours, le cas échéant, à l'UGAP, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux marchés publics et relatives aux Centrales d'Achat,
- décide l'imputation de la dépense d'investissement sur la fonction 020, nature 2051, programme 1436 - enveloppe 2020/AP0308, service RH08, dont le 1^{er} crédit de paiement a été ouvert au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité en début de séance**31 Conclusion d'un marché annuel pour la gestion du trafic et la sécurité routière.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

sous réserve de l'inscription des crédits au budget (investissement et fonctionnement du SIRAC mais aussi des autres services de la collectivité), la passation d'un marché à bons de commande, tel que défini par l'article 77 du Code de la commande publique, de fournitures, de prestations et de travaux.

Lot	Objet	Montant minimum HT annuel	Montant minimum HT sur 4 ans	Montant maximum HT annuel	Montant maximum HT sur 4 ans
01	Marché de balisage	0€	0€	200 000€	800 000€
02	Fourniture de pièces détachées pour feux et bornes Aximum	10 000€	40 000€	200 000€	800 000€
03	Fourniture de systèmes de	0€	0€	250 000€	1 000 000€

	contrôles d'accès par bornes escamotables				
04	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le tunnel Etoile	0€	0€	100 000€	400 000€
05	Fournitures de pièces détachées pour panneaux de jalonnement dynamique et panneaux à messages variables	0€	0€	200 000€	800 000€
06	Fournitures d'équipements vidéo pour la gestion du trafic et la sécurité routière	30 000€	120 000€	300 000€	2 200 000€

- décide d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du SIRAC, sur les crédits du service juridique en cas de vandalisme ou de sinistre sur ces équipements, et sur les crédits des autres services (DMEPN, SITR,...) ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à lancer les consultations selon les règles du Code des Marchés Publics et à signer et exécuter les pièces du marché.

Adopté à l'unanimité en début de séance

MOBILITÉS ET INFRASTRUCTURES

32 Indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux du tramway.

Le Conseil, sur proposition de la Commission d'examen des demandes d'indemnisation, sur proposition de la Commission Plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 1. le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux d'extension de la ligne E du tramway à la Robertsau, des indemnités définitives suivantes :
 - 55 000 € à verser au bénéfice de la SAS ELECTROMENAGER SANDRIN, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation.

2. le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux d'extension de la ligne F du tramway à Strasbourg-Koenigshoffen, des indemnités définitives suivantes :
- 14 500 € à verser au bénéfice du Restaurant AU POILU, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation ;
 - 1 120 € à verser au bénéfice du Salon de Coiffure DEMET – Mme Demet AYDEMIR, à minorer du montant de l'avance de 1 000 € déjà allouée, soit un solde de 120 € à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation ;
 - 20 800 € à verser au bénéfice du Tabac DIDAUX – Mme Nathalie DIDAUX, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation ;
 - 43 000 € à verser au bénéfice du Tabac des Romains – Mme IPEKEL, à minorer du montant de l'avance de 6 000 € déjà allouée, soit un solde de 37 000 € à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation.
- décide l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts au budget de l'Eurométropole (821 – 65888 – TCO2T) pour l'exercice 2021
- autorise la Président-e ou son-sa représentant-e à signer toute pièce concourant à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

- 33 Projets sur l'espace public :**
- **Ajustement du programme 2021 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement.**
 - **Complément du programme 2021.**
 - **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après avis des conseils municipaux des communes concernées après en avoir délibéré :

- approuve :
- l'ajustement et le complément du programme 2021 des projets sur l'espace public dans

les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), tel que figurant sur les listes ci-annexées sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes concernées.

Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg

Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain

Annexe 3 : liste des projets dans les communes

- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents,

 - à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - l'occupation temporaire du terrain,
 - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,

 - à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation de ces projets,

 - à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,

 - à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,

 - à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),

 - à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.

 - à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).

- décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2021 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets de l'eau et de l'assainissement ou des crédits

délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

34 Projets sur l'espace public :

- Convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage relative à l'opération ' Cœur de vie ' à Eschau.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après avis du conseil municipal d'Eschau, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en place de la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Eschau, au bénéfice de la commune d'Eschau, pour l'aménagement des espaces publics en lien avec le projet « Cœur de vie » (cf. Annexe) ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et mettre en œuvre la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Eschau, au bénéfice de la commune d'Eschau, pour l'aménagement des espaces publics en lien avec le projet « Cœur de vie » (cf. Annexe)
- décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de programme relatifs aux budgets 2021 et suivants de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

**35 Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de service.
Signature de groupements de commandes avec la ville de Strasbourg.**

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré,

- approuve sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels :

Eurométropole de Strasbourg		
Objet de la consultation	Montant minimum en € HT / an	Montant maximum en € HT / an
Fourniture de produits bitumeux pour les travaux en régie	25 000	120 000
Travaux d'abaissement des bordures pour la création d'entrées cochères	50 000	220 000

Pontage de fissures sur chaussées du réseau routier structurant et hyper-structurant	15 000	1 330 000
Entretien et réhabilitation des chaussées du réseau routier structurant et hyper-structurant	300 000	sans
Fourniture et pose, créations et remplacements de dispositifs de retenue du réseau routier structurant et hyper-structurant	10 000	1 330 000
Fourniture de fondants routiers en vrac, destinés au salage du réseau routier structurant et hyper-structurant	500	1 330 000
Dérasement d'accotements sur chaussées du réseau routier structurant et hyper-structurant	10 000	1 330 000
Hydrocurage et entretien des dispositifs d'assainissement sur le réseau routier structurant et hyper-structurant	500	sans
Remplacement et entretien des joints de chaussée sur ouvrages d'art sur les voiries du réseau urbain	15 000	1 330 000
Travaux d'entretien et de mises aux normes des ouvrages d'art sur voiries du réseau urbain	50 000	1 330 000
Maîtrise d'œuvre Exploitation du réseau structurant et hyperstructurant	1 000	100 000
Maîtrise d'œuvre Amélioration du réseau viaire	10 000	150 000
Fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale sur le réseau routier interurbain	50 000	sans
Lot 1 Chaussées bidirectionnelles hors agglomération	50 000	sans
Lot 2 Chaussées à voies séparées hors agglomération		
Fourniture et mise en œuvre de la signalisation verticale sur le réseau routier urbain	50 000	sans
Lot 1 Chaussées bidirectionnelles hors agglomération	50 000	sans
Lot 2 Chaussées à voies séparées hors		

agglomération		
Contrôles externes préalables à la réception des travaux pour les conduites d'eau potable et les collecteurs d'assainissement sur le territoire de l'EMS		
Lot 1 : Contrôles d'étanchéité, contrôles visuels et télévisuels, essais pénétrométriques	40 000	200 000
Lot 2 : Plans de récolement	15 000	100 000
Prestations de propreté et autres sur parkings et abords des jardins familiaux	5 000	300 000

Groupement de commandes Eurométropole et Ville de Strasbourg			
Objet de la consultation	Montant minimum en € HT / an	Montant maximum en € HT / an	Coordonnateur du groupement
Inspections terrestres d'ouvrages d'art	20 000	sans	Eurométropole de Strasbourg
Sondages géotechniques de reconnaissance, essais et études des sous-sols avec missions connexes	25 000	sans	Eurométropole de Strasbourg
Fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale, en agglomération.	400 000	sans	Eurométropole de Strasbourg
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales			
Lot 1 : Accompagnement technique d'opérations d'aménagement	5 000	100 000	
Lot 2 :	5 000	100 000	

Accompagnement au changement des collectivités (compétence exclusive de l'EMS)			
Inventaires, diagnostics et expertises arboricoles			Eurométropole de Strasbourg
Lot 1 : Inventaire, diagnostic et expertise arboricoles visuelles et de gestion	10 000	sans	
Lot 2 : Inventaire, diagnostic et expertise arboricoles et faunistique approfondies aux instruments	2 500	sans	
Lot 3 : Tests de traction ancrage et rupture	5 000	sans	Eurométropole de Strasbourg
Métallerie-Clôture et équipement de contrôle d'accès			
Lot 1 : Espaces verts urbains	18 000	sans	
Lot 2: Sport	30 000	sans	
Lot 3 : Jardins familiaux	Compétence exclusive de la Ville de Strasbourg		Ville de Strasbourg
Prestations de broyage			
Lot 1: Broyage pour le SEVN et autres services	5 000	sans	

Lot 2: Broyage dans les jardins familiaux	Compétence exclusive de la Ville de Strasbourg		
Lot 3: Prestations de gyrobroyage	Compétence exclusive de la Ville de Strasbourg		Ville de Strasbourg

- décide :
 - d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
 - de créer les groupements de commandes entre la **Ville et l'Eurométropole de Strasbourg** pour les marchés de :
 - Inspections terrestres d'ouvrages d'art
 - Sondages géotechniques de reconnaissance, essais et études des sous-sols avec missions connexes
 - Fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales
 - Inventaires, diagnostics et expertises arboricoles
 - Métallerie-Clôture et équipement de contrôle d'accès
 - Prestations de broyage
- autorise Madame la Présidente ou son-sa représentant-e :
 - à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
 - à signer les conventions constitutives de groupement de commandes (en annexe de la présente délibération) avec la Ville de Strasbourg,
 - à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution.

Adopté à l'unanimité en début de séance

36 Mise en œuvre de la gratuité des transports publics urbains le week-end du 3 et 4 juillet 2021.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, autorise la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg à :

- mettre en œuvre la gratuité des transports le week-end du 3 et 4 juillet 2021 inclus pour promouvoir l'utilisation des transports en commun et soutenir la reprise des activités culturelles, sportives, touristiques et commerciales ;
- à délibérer ultérieurement sur les modalités précises de compensation des pertes de recettes de la CTS liées à cette mesure.

Adopté à l'unanimité en début de séance

37 Convention pour la subvention Appel à projets vélos 2020.

Le Conseil, sur proposition de la commission plénière, après en avoir délibéré :

- autorise la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, ou son.s.a représentant.e, à signer avec l'Etat la convention d'obtention des subventions, et tout autre document nécessaire à l'obtention de ces subventions
- valide la convention annexée.

Adopté à l'unanimité en début de séance

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

38 Construction de la stratégie ' numérique responsable ' de l'Eurométropole : recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la méthodologie et l'accompagnement proposés pour définir la stratégie numérique responsable
 - le lancement d'une consultation pour la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande, d'un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 150 000 € HT, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage visant à accompagner la collectivité dans la réalisation de son plan d'action, dans son organisation et sa gouvernance (interne et externe) du numérique. Ce marché sera lancé sous forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée de 4 ans,

- décide l'imputation de la dépense sur la fonction 020, nature 2051, programme 1315 - enveloppe 2020/AP0308, service RH08.

- autorise la Présidente ou son.s.a représentant.e :
 - à prendre toutes les dispositions destinées à assurer la mise en œuvre de cet accompagnement,
 - à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.
 - le recours, le cas échéant, à l'UGAP conformément aux dispositions réglementaires applicables aux marchés publics et relatives aux Centrales d'Achat.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

39 Plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg - Vente d'un bien immobilier sis 2 rue du Général Leclerc et 48A route de Bischwiller à BISCHHEIM.

Le Conseil, vu l'avis de la Division du Domaine 2021-67043-03415 (en date du 24 février 2021), vu l'avis de la Commission patrimoine (en date du 18 février 2021), sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve :

La vente du bien immobilier sis 2 rue du Général Leclerc et 48A route de Bischwiller à Bischheim (67800),
Cadastré section 6 numéro 145/92 (1,53 are),
Au profit de la Ville de Bischheim, domiciliée 37 route de Bischwiller à Bischheim (67800),
ou toute personne morale qui se substituerait à elle sous réserve d'un accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg,

Moyennant le prix de 140 000 € (cent quarante mille euros), hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment.

Le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard.

- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

L'offre du candidat acquéreur a été émise sans condition suspensive, obligeant ainsi la Ville de Bischheim à signer l'acte de vente au plus tard le 30 novembre 2021. En cas de non-respect de cette échéance de contractualisation, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Bischheim seront déliées de leurs obligations respectives.

- décide l'imputation de la recette de 140 000 € tirée de la vente sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg, service CP71E, fonction 510, nature 775 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

40 Soutien en faveur de la population étudiante du territoire : actions exceptionnelles en lien avec la crise sanitaire et actions en vue de la prochaine rentrée universitaire.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
- Dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien à la vie étudiante, d'abonder les fonds FSL et FAJ (points 1 et 2) ci-dessous et d'attribuer les subventions suivantes (points 3 à 12) :

	2021
Soutien exceptionnel (fonds 1M€ spécial COVID pour les étudiants-es)	874 000 €
1. FSL Aides aux étudiants-es	600 000 €
2. FAJ Aides aux étudiants-es	100 000 €
3. Maison de l'emploi ARC pour les étudiants-es	104 000 €
4. AFEV Kaps – colocation à projets solidaires	40 000 €
5. AFGES Dispositif de logement provisoire	10 000 €
6. AFGES Epicerie solidaire mobile	20 000 €
Soutien récurrent - actions reconduites	102 500 €
7. Crous de Strasbourg Aides aux étudiants-es	60 000 €
8. Université de Strasbourg PEPITE-ETENA – programme 2021	30 000 €
9. AFGES Opérations de rentrée 2021-2022	7 000 €
10. ESN Strasbourg Opérations de rentrée 2021-2022	2 000 €

11. UT Festival Exhibitronic 2021	2 000 €
12. Société des amis des universités de l'académie de Strasbourg (SAUAS) Prix de thèse 2021	1 500 €
TOTAL	976 500 €

- d'imputer sur le budget primitif 2021, les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 976 500 €, comme suit :
 - d'abonder le Fonds de Solidarité Logement (FSL) d'une somme supplémentaire de 600 000 € en faveur d'aides aux étudiants-es et d'imputer cette dépense sur la ligne AS01C-65568-424,
 - d'abonder le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à hauteur de 100 000 € en faveur d'aides aux étudiants-es et d'imputer cette dépense sur la ligne AS11F-65568-424, en versant la dotation complémentaire à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg pour gestion,
 - d'imputer la somme de 104 000 € (point 3) sur la ligne budgétaire DU01Z-programme 8130 : COVID – Aides aux étudiants-es 67/65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 104 000 €,
 - d'imputer les subventions 4 à 6 pour un montant total de 70 000 € sur la ligne AS00B – 65748 – 420 – prog. 8074 dont le disponible avant le présent conseil est de 125 000 €,
 - d'imputer la somme de 60 000 € (point 7) sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8018-657382, dont le disponible avant le présent Conseil est de 60 000 €,
 - d'imputer la somme de 30 000 € (point 8) sur la ligne budgétaire 6574 – DU05D programme 8023, dont le disponible avant le présent Conseil est de 532 194 €,
 - d'imputer la somme de 12 500 € (points 9 à 12) sur la ligne budgétaire DU03E-Programme 8018-65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 17 999 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté. Pour : 78+2 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix

(détails en annexe)

Mme DREYSSE et M. MATT ne participent pas au vote

41 Attribution de subventions en faveur de la vie universitaire et scientifique et désignation des représentants de l'Eurométropole de Strasbourg pour les organismes d'enseignement supérieur et de recherche.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - Dans le cadre de la politique eurométropolitaine de soutien aux activités universitaires et scientifiques :
- l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire de la subvention	Montant 2021
International Space University (subvention de projet et bourse)	24 500 €
Association des publications de la Faculté de théologie catholique de Strasbourg	1 500 €
HUMAN FRONTIER SCIENCE PROGRAM ORGANISATION Subvention de fonctionnement en application du CTSCE 2021-2023 1M€ au total soit - 280 000 € en 2021 - 360 000 € en 2022 - 360 000 € en 2023	280 000 €
TOTAL	306 000 €

- la désignation des élus nommés ci-après pour le représenter au sein de divers établissements, universités et établissements d'enseignement supérieur
- décide
- d'imputer la somme de 280 000 € sur la ligne budgétaire DU03C-65748-23 - programme 8078, dont le disponible avant le présent Conseil est de 355 000 €,
 - d'imputer la somme de 26 000 € sur la ligne budgétaire DU03C-65748-23 - programme 8016, dont le disponible avant le présent Conseil est de 27 156 €,
- de désigner pour le représenter au sein de divers établissements, universités et établissements d'enseignement supérieur, les titulaires ou suppléants selon la liste ci-après :

Organisme	Pour mémoire Titulaire déjà désigné-e			Suppléant-e		
	GENRE	NOM	PRENOM	GENRE (*)	NOM	PRENOM
Cancéropole Est	M.	FELTZ	Alexandre	M.	Antoine	DUBOIS
Conseil de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion	M.	BRASSAC	Christian	M.	Salem	DRICI
Ecole européenne de chimie, polymères et matériaux	Mme	TERNOY	Doris	Mme	Annie	KESSOURI
Faculté de chimie	M.	RAMDANE	Abdelkarim	M.	Christian	BRASSAC

Organisme	Pour mémoire Titulaire déjà désigné-e			Suppléant-e		
	GENRE	NOM	PRENOM	GENRE (*)	NOM	PRENOM
Faculté de chirurgie dentaire	M.	FELTZ	Alexandre	M.	Antoine	DUBOIS
Faculté de géographie et d'aménagement	Mme	KOSMAN	Aurélie	Mme	Sophie	DUPRESSOIR
Faculté de philosophie	M.	HERRY	Jonathan	M.	Jean	WERLEN
Faculté de psychologie	Mme	ZIELINSKI	Carole	Mme	Michèle	LECKLER
Fondation nationale Alfred Kastler	M.	BRASSAC	Christian	M.	Benjamin	SOULET
Faculté des langues	M.	LIBSIG	Guillaume	M.	Jonathan	HERRY
Alliance française de Strasbourg Europe	Mme	DUMAY	Julia	Mme	Jonathan	HERRY
Alsace tech	M.	BRASSAC	Christian	M.	Martin	HENRY
Centre universitaire d'enseignement du journalisme	M.	DRICI	Salem	M.	Guillaume	LIBSIG
Ecole supérieure de biotechnologie de Strasbourg - ESBS	Mme	ZORN	Caroline	Mme	Annie	KESSOURI
Faculté des sciences du sport (<i>en modification de la délibération du 25/8/20</i>)	M.	DEBES	Vincent	M.	Owusu	TUFUOR
Ecole de management de Strasbourg	Mme	ZORN	Caroline	Mme	Anne-Marie	JEAN
Ecole et observatoire des sciences de la terre	Mme	BUCHMANN	Andrée	Mme	Doris	TERNOY
Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES)	Mme	ZORN	Caroline	Mme	Doris	TERNOY
Faculté de théologie catholique	Mme	ZORN	Caroline	Mme	Martine	JEROME
Faculté de théologie protestante	M.	WERLEN	Jean	M.	Bruno	BOULALA
Faculté des arts	Mme	MISTLER	Anne	Mme	Martine	JEROME
Faculté des sciences de la vie	M.	FELTZ	Alexandre	M.	Antoine	DUBOIS

Organisme	Pour mémoire Titulaire déjà désigné-e			Suppléant-e		
	GENRE	NOM	PRENOM	GENRE (*)	NOM	PRENOM
Faculté des sciences économiques et de gestion	Mme	REICHHART	Ada	Mme	Anne-Marie	JEAN
Faculté des sciences historiques	Mme	JAMPOC BERTRAND	Nathalie	Mme	Anne	MISTLER
Faculté des sciences sociales	M.	ROTH	Pierre	M.	Benjamin	SOULET
Sciences po Strasbourg	Mme	ZORN	Caroline	Mme	Carole	ZIELINSKI
Institut européen entreprise et propriété intellectuelle	Mme	ZORN	Caroline	Mme	Anne-Marie	JEAN
Institut universitaire de technologie Robert Schuman	M.	BRASSAC	Christian	M.	Valentin	RABOT
Maison interuniversitaire des sciences de l'Homme	M.	JUND	Alain	M.	Christian	BRASSAC
Pôle européen d'administration publique	M.	RABOT	Valentin	M.	Benjamin	SOULET
Société des amis des universités de l'académie de Strasbourg	Mme	ZORN	Caroline	Mme	Ada	REICHHART
Telecom physique Strasbourg	M.	PHILIPPS	Thibaud	M.	Jean-Paul	PREVE
Ufr de physique et d'ingénierie	Mme	ZORN	Caroline	Mme	Béatrice	BULOU
Haute école des arts du Rhin (3 représentants) (<i>délibération modificative du 20/11/20</i>)	M.	EGLES	Bernard	M.	Bruno	BOULALA
	Mme	FABRE	Murielle	Mme	Béatrice	BULOU
	Mme	ZORN	Caroline	Mme	Martine	JEROME
Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg (<i>en modification de la délibération du 25/8/20</i>)	Mme	ZORN	Caroline	Mme	Ada	REICHHART

Faculté de Médecine, maïeutique et sciences de la santé (nouvelle structure) :

Titulaire : Caroline ZORN

Suppléante Michèle LECKLER

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

Adopté. Pour : 72+ 3 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix
(*détails en annexe*)

M.MATT ne participe pas au vote.

42 Attribution de subventions aux lauréats de l'édition 2021 de l'aide structurelle aux entreprises de production de la filière Image.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'engagement des budgets nécessaires au soutien à la filière Image selon la répartition ci-dessous :

<i>Dénomination de l'organisme</i>	<i>Nature de la sollicitation</i>	<i>Montant</i>
Aide structurelle aux entreprises de production de la filière Image	subvention de fonctionnement	35 000 €
Aide structurelle aux entreprises de production de la filière Image	subvention d'investissement	65 000 €
TOTAL		100 000 €

- décide :
 - d'imputer le montant de 35 000 € sur la ligne budgétaire 633-65748-DU03G-programme 8020, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 175 990 €, dont 24 500 € à verser en 2021 et le solde sur exercices ultérieurs
 - d'imputer le montant de 65 000 € sur la ligne budgétaire DU03 Programme 7063 Nature 20421, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 387 555 €, dont 45 5000 € à verser en 2021 et le solde sur exercices ultérieurs

- autorise :

la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières y afférentes

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

43 Attribution de subventions de soutien au titre de la promotion de l'innovation : pôles de compétitivité, incubateur régional, opérateur de l'économie numérique, opérateur de l'économie créative et Agence régionale d'innovation et de prospection internationale du Grand Est.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'attribuer, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € à l'association FIBRES-ENERGIVIE pour le développement du secteur du bâtiment à faible impact environnemental et des secteurs matériaux fibreux
 - d'attribuer, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € à l'association HYDREOS pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la qualité des eaux et une action spécifique sur l'économie

circulaire sur l'eau industrielle

- d'attribuer, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à l'association VEHICULE DU FUTUR pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la mobilité innovante
 - d'attribuer, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 165 000 € à l'association BIOVALLEY FRANCE pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la santé et des technologies médicales
 - d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03B-23-6574 programme 8015 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 345 000 €
 - d'attribuer, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 180 000 € à l'association SEMIA pour le développement de l'entrepreneuriat innovant dans le Grand Est
 - d'attribuer, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € à l'association Grand E-nov pour le développement de l'entrepreneuriat innovant dans le Grand Est
 - d'attribuer, pour l'année 2021, à l'association Alsace Digitale une subvention de fonctionnement de 93 000 €
 - d'attribuer, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'association HYDREOS pour l'organisation du salon Cycl'eau
 - d'attribuer, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à l'association BIOVALLEY FRANCE pour le soutien au Hacking health camp et au Living Lab et Medtech center
 - d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748 programme 8017 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 733 000,00 €
 - d'attribuer, pour l'année 2021, une subvention de 20 000 € à l'association Grand E-nov pour l'organisation de l'évènement 360 Grand Est
 - d'attribuer, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 € à l'association ACCRO pour le développement de l'économie créative
 - d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 633-65748-DU03G-programme 8020 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 184 490 €
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

M. MATT ne participe pas au vote

44 Soutien à l'association Fauteuil vapeur.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux entreprises créatives et à l'économie créative, d'attribuer à l'association Fauteuil vapeur une subvention de projet d'un montant de 22 000 €
 - d'imputer le crédit de 22 000 € sur la ligne budgétaire 633-65748-DU03G-programme 8020, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 175 990 €
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière y afférente.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

45 Soutien à l'association Strasbourg games community (SGC).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux entreprises créatives et à l'économie créative, d'attribuer la subvention suivante :

	2021
Association Strasbourg games community	10 000 €

- décide d'imputer le crédit de 10 000 € sur la ligne budgétaire 633-65748-DU03G-programme 8020, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 175 990 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

46 Déploiement du réseau des "Répar'acteurs" avec la Chambre de métiers d'Alsace/CMA sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'attribuer, pour l'année 2021, à la Chambre de métiers d'Alsace, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € affectée à la mise en œuvre des actions prévues au titre de la convention de partenariat,
 - d'imputer la dépense de 4 000 € en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-

65748 programme 8017 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 733 000 €,

- autorise la Présidente ou son-sa représentante-e à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

47 Soutien à l'association Zéro Déchet Strasbourg : projet de développement de vidéos professionnelles mettant en avant les initiatives de réduction des déchets au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'attribuer, pour l'année 2021, à l'association Zéro Déchet Strasbourg, une subvention d'un montant de 4 600 € affectée à la mise en œuvre des vidéos de professionnels engagés dans l'économie circulaire,
 - d'imputer la dépense de 4 600 € en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-65748-programme 8017 dont le crédit disponible avant le présent Conseil est de 733 000 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentante-e à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

48 Extension de la zone d'activités d'Eschau : vente d'un foncier pour l'implantation de la société Performance Motors.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu l'avis des Domaines, après en avoir délibéré :

- approuve :

la vente à la SCI PERFORMANCE CITY dont le siège est au 18 rue du commerce à Fegersheim, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris un pool de crédit bailleur, d'un terrain d'une contenance de 163,68 ares constitué des parcelles suivantes section 27, numéros 812/10, 813/11, 815/11, 817/12 et section 28, numéro 511/112

sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire devenu définitif, sauf renonciation expresse au caractère définitif par l'acquéreur.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation de bureaux, d'atelier et de hall sur une surface d'environ 3 500 m².

Le prix du terrain est de 4 600 € l'are HT, soit un total de 752 928 € HT,

- décide :

- l'imputation de la recette correspondante de 752 928 € HT au budget ZAI sur la ligne AD07/AP 0085 / PROGRAMME 369 ,
 - l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5% du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain en cas de non-respect des obligations de complétude et d'affichage liées à la demande de permis de construire, et en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti,
- autorise :
- la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,
 - l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté à l'unanimité en début de séance

49 Soutien au commerce et à l'artisanat : subventions.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement des contributions suivantes :
- Syndicat départemental des artisans taxi du Bas-Rhin : 3 000 €
 - Cellule Economique Régionale de la Construction Grand Est, CERC : 4 000 €
 - Fédération française du bâtiment Bas-Rhin, FFB67 : 5 000 €
 - Union Fédérale des Consommateurs du Bas-Rhin – Que Choisir : 4 000 €
 - Union des Corporations Artisanales 67 : 10 000 €
 - Chambre de Consommation d'Alsace (CCA) : 25 000 €
 - Frémaa (Fédération régionale des métiers d'art d'Alsace): 55 000 €
- décide d'imputer la dépense, soit 106 000 €, sur la ligne budgétaire 90-6574-DU02F, dont le disponible avant le présent Conseil est de 145 000 €.
 - autorise la Présidente ou son(sa) représentant(e) à signer les décisions d'attribution nécessaires.

Adopté à l'unanimité en début de séance

50 Soutien à l'entrepreneuriat collectif et à l'Économie Sociale et Solidaire.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

<i>CRESS Grand EST</i>	85 000 €
<i>Artenréel</i>	30 000 €
<i>Antigone</i>	20 000 €
<i>Cooproduction</i>	45 000 €
<i>France Active Alsace</i>	140 000 €
TOTAL	320 000 €

- d'imputer la somme de 320 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574-DU05D programme 8023, dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 532 194 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

51 Attribution de subventions FEDER au titre du programme 2014-2020 et reprogrammation d'opérations.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- approuve :
- les projets suivants portés par deux entreprises au titre de l'axe 1 du programme « Faire de Strasbourg et son Eurométropole une « Fab Ville » en favorisant l'usage des TIC » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Critère spécifique d'éligibilité</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
Les Compotes – espace de coworking	SCIC Coopérative NM	Coworking	191 022 € HT	57 306,60 €	/
Digitalisation du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg	SAEML Strasbourg Événements	Numérique - AP Beelive	156 042,47 € HT	74 967,47 €	/

- le projet suivant porté par une entreprise au titre de l'axe 2- mesure 2 du programme « soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Critère spécifique d'éligibilité</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
Réaménagement du siège de la coopérative Citiz Grand Est	SCIC Auto'trement	ESS	119 712,11 € HT	35 913,63 €	/

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Coût total initial</i>	<i>Subvention FEDER initiale</i>	<i>Coût total final</i>	<i>Subvention FEDER finale</i>
Développement de Keeseek	ARKAE	370 000,00 €	185 000,00 €	156 349,50 €	78 174,75 €
Aménagement des locaux	BERENICE RACINE	1 060 920,12 €	530 460,06 €	933 973,68 €	466 986,84 €
Aménagement des locaux	CERCLE INTERNATIONAL	263 023,08 €	78 906,92 €	113 329,32 €	33 998,79 €
Espace de coworking COOK	EURL MAXIME	447 563,79 €	134 269,14 €	242 939,80 €	72 881,94 €
Extension du cabinet d'orthophonie au sein de la MUS Neuhof	CUS HABITAT	82 859,20 €	24 857,76 €		

Aménagement de locaux de travail	PLATRERIE DIEBOLD	59 257,17 €	17 777,00 €	47 455,18 €	14 236,43 €
----------------------------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Coût total initial</i>	<i>Subvention FEDER initiale</i>	<i>Coût total final</i>	<i>Subvention FEDER finale</i>
Déménagement du siège social et création d'un atelier et de bureaux d'infographie	PUREWORKS	212 047,00 €	63 614,00 €	199 951,34 €	59 985,31 €
Aménagement de l'espace de coworking	SILIGON VALLEY	305 380,00 €	91 614,00 €	166 450,02 €	49 935,01 €
Poursuite de la réalisation d'un service d'amorçage de projets - CitésLab 2019-2020	TEMPO	124 600,00 €	62 300,00 €	114 700,75 €	57 350,38 €

- décide :
 - d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires, et de valider la reprogrammation des opérations présentées ;
 - d'imputer les paiements FEDER sur les crédits ouverts au BP 2021 des lignes :
 - DU01 – AP0045/Programme1051 - 20422
 - DU01 – AP0045/Programme1051 – 20421
 - autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentante de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

Adopté à l'unanimité en début de séance

52 Appel à manifestation d'intérêt pour la cession d'épaves de vélos de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement de l'appel à projet
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, en particulier la convention annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

53 Taxe de séjour : modalités de collecte, déclaration et reversement.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales, vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
- d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du Code général des collectivités territoriales :
 - 1) les palaces,
 - 2) les hôtels de tourisme,
 - 3) les résidences de tourisme,
 - 4) les meublés de tourisme,
 - 5) les villages de vacances,
 - 6) les chambres d'hôtes,
 - 7) les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
 - 8) les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
 - 9) les ports de plaisance,
 - 10) les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1 à 9 ;
 - de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
 - de fixer les dates des déclarations trimestrielles suivantes :
 - 1) au plus tard le 15 avril N pour la 1^{ère} période du 1^{er} janvier N au 31 mars N inclus,
 - 2) au plus tard le 15 juillet N pour la 2^{nde} période du 1^{er} avril N au 30 juin N inclus,
 - 3) au plus tard le 15 octobre N pour la 3^{ème} période du 1^{er} juillet N au 30 septembre N inclus,
 - 4) au plus tard le 15 janvier N+1 pour la 4^{ème} période du 1^{er} octobre N au 31 décembre N inclus ;
- de fixer au trimestre le reversement de la taxe de séjour par les collecteurs sur la base de

leurs déclarations ;

- de fixer les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuit (hors taxe additionnelle départementale)
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- de fixer à 4 % le taux applicable au prix HT de la nuitée (c'est-à-dire au prix HT par personne et par nuit) dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus ;
 - de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € ;
- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de notifier cette décision aux services préfectoraux et au-à la Directeur-riche des Finances publiques.

Adopté à l'unanimité en début de séance

54 Convention de partenariat visant la publication d'une étude sur le diabète.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le conventionnement avec l'Observatoire Régional de la Santé du Grand Est et Novo Nordisk France visant à :
 - o garantir, par le biais de la collectivité et de son programme Territoires de Santé de Demain, une diffusion large des résultats de l'étude,
 - o valider le travail de partenariat entre les parties prenantes susvisées,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention tripartite et les avenants sous-jacents.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

55 Adhésion à l'association Villes Internet.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion à l'association Ville-Internet pour un montant annuel de 7 000 €
- décide l'imputation sur la ligne budgétaire 020 6281 RH08B
- autorise la Présidente ou son-sa représentant.e à signer tout document nécessaire à l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à cette association.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

56 Financement des missions du service d'accompagnement à la rénovation énergétique.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'attribution à l'association Alter Alsace Énergies d'une subvention d'un montant maximum de 46 000 € pour 2021 ;
 - l'attribution à l'association Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est d'une subvention d'un montant maximum de 82 000 € pour 2021 ;
 - la signature des conventions entre l'Eurométropole de Strasbourg et les associations Alter Alsace Énergies d'une part et Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est d'autre part.
- décide :

- l'imputation des crédits nécessaires, soit : 128 000 € au budget 2021 fonction 758 Nature 65748 CRB PL00A
- autorise :
 - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs 2019-2021 et les conventions financières particulières 2021 unissant l'Eurométropole de Strasbourg et Alter Alsace Énergies d'une part et l'Eurométropole de Strasbourg et la Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand-Est d'autre part et tout autre document permettant la mise en œuvre de ces actions.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

57 Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveur de l'éco-citoyenneté sur les sites publics de compostage collectif pour 2021 dans le cadre de l'appel à projets Compostage et éco-citoyenneté.

Le Conseil, sur proposition de la commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - l'allocation de subventions aux associations suivantes dans le cadre de l'appel à projets :
 - LES COMPOSTIERS DU LANDSBERG : 1 850 €
 - KOENIGS AU VERT : 1 500 €
 - VERT BORDEAUX : 1 500 €
 - l'imputation des crédits nécessaires soit **4 850 € sur la ligne budgétaire fonction 7211, nature 65748 programme 8038 CRB EN00E** sur les 15 000 € au total inscrits au BP 2021.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés financiers y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

58 Renouvellement du marché pour la prise en charge, le transport et le traitement des pneus collectés en dépôts sauvages.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 80 000 € HT par année pour la prise en charge, le transport et le traitement des pneus collectés en dépôts sauvages, d'une durée d'un an, reconductible 3 fois ;
- décide d'imputer cette dépense estimée à 45 000 € HT par an, sur la ligne budgétaire EN00D/ 7213 / 611.002 ;

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert les prestations conformément au Code de la commande publique, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord-cadre et les avenants en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

59 Conclusion d'un Contrat de Territoire Eau et Climat entre l'Agence de l'eau Rhin - Meuse, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg pour la période 2021-2023.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

le contrat de territoire Eau et Climat entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse joint à la présente délibération,

- décide l'imputation des recettes selon les compétences sur les budgets comme suit :
 - Pour le budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg : nature 1318 en investissement et 74758 en fonctionnement
 - Pour le budget annexe de l'eau : nature 1318 en investissement et 747 en fonctionnement
 - Pour le budget annexe de l'assainissement : nature 1318 en investissement et 747 en fonctionnement
- autorise la Présidente ou son(sa) représentant(e) à signer ledit contrat de territoire « Eau Climat » et les conventions d'aide découlant de la mise en œuvre du contrat selon les modalités définies par l'Agence de l'eau Rhin – Meuse.

Adopté. Pour : 79 +5 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0voix
(détails en annexe)

60 Remises gracieuses en matière d'eau et d'assainissement.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré

- approuve les remises gracieuses eau et assainissement selon l'état nominatif joint pour un montant total de 22 969,04 euros.
- autorise la Présidente à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

61 Mise en place d'un partenariat avec la Chambre de métiers d'Alsace pour le déploiement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg de l'action ' Eco-défis des artisans et artisans-commerçants'.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré,

- approuve le partenariat avec la Chambre de métiers d'Alsace pour le déploiement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg de l'opération « Eco-défis des artisans et artisans-commerçants »
- décide :
 - d'attribuer, pour l'année 2021, à la Chambre des métiers d'Alsace, une somme de 4000 € affectée à la mise en œuvre des actions prévues au titre de la convention de partenariat,
 - d'imputer la dépense de 4000 € en résultant sur la ligne budgétaire du budget annexe de l'assainissement 6281.00-20A
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention afférente et tous documents permettant d'accompagner la mission et à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires financiers.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

62 Gestion et prévention des risques liés à la présence de cavités et galeries dans le sous-sol du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg - Établissement d'un accord-cadre à bons de commande.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois, relatif à la « Gestion et prévention des risques liés à la présence de cavités et galeries dans le sous-sol du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg » et dont les montants annuels minimum et maximum pour l'Eurométropole seront respectivement de 40 000 € HT et 120 000 € HT
- décide :
 - l'imputation des dépenses sur les crédits de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg : EN02 programme 7023 recensement et sécurisation des galeries souterraines - fonction 70 - nature 204181 ;
 - l'imputation des recettes suivantes, dans le cas où l'attribution des subventions du Fonds Barnier serait acceptée, sur le compte : EN02 – Programme 726 dédié au recensement et sécurisation des galeries souterraines – Nature 1381 - fonction 70 ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations,
- à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de l'appel d'offre et à signer les marchés en résultant,
- à exécuter le marché en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg,
- à solliciter les soutiens financiers auprès, notamment, de l'Etat (Fonds Barnier) et à signer les conventions ou tout autre document découlant de ces sollicitations.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

63 Avis du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sur le projet de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse 2022-2027.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la nécessité de réduire les risques et conséquences associées aux phénomènes d'inondation, de ruissellement et de coulées d'eaux boueuses tels qu'exposés dans le présent projet de PGRI.
 - le principe de contribuer, à ce titre, dans la limite de ses compétences et des moyens disponibles, aux actions nécessaires pour atteindre ces objectifs.
- rappelle :
 - la spécificité de l'Eurométropole de Strasbourg, située à la confluence de 3 cours d'eau majeurs, la Bruche, l'Ill et le Rhin, marqués par de nombreux aménagements hydrauliques historiques (ouvrages de protection et de gestion hydraulique, artificialisation et urbanisation des sols, rectification et canalisation de cours d'eau).
 - le rôle de coordonnateur de l'Eurométropole de Strasbourg, aux côtés des services de l'Etat, de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations Ill-Rhin-Bruche-Mossig, déclinée en mesures mises en œuvre par les porteurs d'actions compétents sur leurs territoires respectifs (structures porteuses du PAPI, EPCI exerçant la compétence GEMAPI, ...).
 - la nécessité de prendre en compte les moyens, les délais et les implications en matière d'urbanisme nécessaires pour l'application des dispositions du présent projet de PGRI dans les documents d'urbanisme et stratégiques en vigueur sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
- demande :
 - que, compte tenu des moyens nécessaires et de la complexité des procédures de révision des documents d'urbanisme, le présent projet du PGRI respecte le principe de progressivité dans la mise en œuvre des dispositions, tant en matière d'aménagement du territoire qu'en matière de prévention des inondations.
 - que les services de l'Etat, pas le biais du Préfet coordonnateur de Bassin ou la mission d'appui technique de bassin, assure la coordination d'une gestion concertée interdépartementale du Bassin de l'Ill.
 - que l'éventualité d'une interdiction de reconstruction d'un bâtiment après un sinistre

autre qu'une inondation ou après une démolition (Dispositions 03.5-D1 et D2), motivée par la nécessité d'une protection spéciale, soit précisée.

- que les principes d'aménagement et d'inconstructibilité (Disposition 03.1-D2) concernant les établissements sensibles dans le cadre de projets de renouvellement urbain soient révisés et prennent en compte la possibilité de telles constructions et aménagements dans les zones d'aléas faibles, assorties de mesures de réduction de la vulnérabilité.
 - que la notion de « dispositifs de stockage temporaire des eaux de crues ou de ruissellement » définie dans le présent projet de PGRI (Disposition 03.2-D3) soit précisée, notamment au regard des ouvrages de gestion des eaux pluviales.
 - que le champ d'application en matière de compatibilité réglementaire et le délai de mise en œuvre dans les documents de planification des dispositions relatives à l'application du principe d'inconstructibilité à l'arrière des ouvrages de protection (bandes de précaution) présentes dans le présent projet de PGRI soit précisés.
- décide d'émettre un avis favorable au présent projet de PGRI sous réserve que les observations et demandes de précisions indiquées dans la présente délibération soit prises en compte.

<p>Adopté. Pour : 81 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix <i>(détails en annexe)</i></p>

64 Modification du périmètre et des statuts du Syndicat Mixte pour l'Entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
- l'extension du périmètre du SMEAS aux 4 communes de la Communauté de communes des Portes de Rosheim suivantes : Boersch, Griesheim-près-Molsheim, Ottrott et Saint-Nabor ;
- la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Sant-Odile ;
- les modifications apportées aux articles 1, 2, 8 et 10 suivants :
 - dénomination du SMEAS en Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer
 - modification de la liste des collectivités membres
 - modifications liées à la prise en compte de la population pour le calcul des contributions annuelles
 - modification de la trésorerie de rattachement à la Trésorerie d'Erstein
- rappelle :
 - que les compétences transférées par l'Eurométropole de Strasbourg au SMEAS concernent l'alinéa 2° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ; les autres compétences liées à la GEMAPI et les compétences complémentaires (Alinéa 4° et 12° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement) restent exercées par

l'Eurométropole de Strasbourg sur le périmètre d'intervention du syndicat.

- demande :
- qu'un paragraphe complémentaire soit ajouté à l'article 2 des statuts modifiés du syndicat permettant de clarifier que « l'objet et la compétence du syndicat relèvent exclusivement des compétences transférées par ces membres relatives à l'alinéa 2° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement sans préjudice des compétences exercées par ailleurs par ces mêmes membres, notamment concernant l'aménagement des bassins versants (1°), la prévention des inondations (5°), la restauration des milieux aquatiques (8°), l'animation et la concertation en faveur de la préservation des milieux aquatiques (12°) et la lutte contre l'érosion des sols (4°) »
- décide d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du SMEAS sous réserve que soit pris en compte la demande formulée dans le présent délibéré.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

65 Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes et conclusion d'un marché pour la location d'équipements sanitaires pour 2021, éventuellement reconductible pour trois périodes d'un an.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg pour la location, l'entretien et la maintenance d'équipements sanitaires, l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordinateur,
- décide :
 - sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement de la procédure d'un accord-cadre à bons de commande, après mise en concurrence, pour la location, l'entretien et la maintenance d'équipements sanitaires pour l'année 2021, éventuellement reconductible pour 3 périodes d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans, pour l'allotissement et les montants annuels minimums suivants et sans montants maximums :

N°	LOTS	VILLE DE STRASBOURG			EUROMETROPOLE DE STRASBOURG		
		Minimums annuels HT	Maximums annuels HT	Montants annuels estimés HT	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT	Montants annuels estimés HT
1	Location, entretien et maintenance de pavillons sanitaires et de loges	5 000 €	Sans montant maximum	10 000 €	15 000 €	Sans montant maximum	60 000 €
2	Location, entretien et maintenance de cabines sanitaires autonomes et de blocs d'urinoirs autonomes	5 000 €	Sans montant maximum	60 000 €	15 000 €	Sans montant maximum	30 000 €
3	Location, entretien et maintenance de toilettes sèches autonomes	12 000 €	Sans montant maximum	130 000 €	1 500 €	Sans montant maximum	10 000 €
TOTAUX		22 000 €	Sans montant maximum	200 000€	31 500 €	Sans montant maximum	100 000 €

- l'inscription des crédits nécessaires au budget 2021 et suivants sur les lignes concernées
- autorise :
- la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention ci-jointe en annexe avec la ville de Strasbourg, à mettre en concurrence ces prestations conformément au code de la commande publique et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

66 Géomatique et Connaissance du Territoire - Accord-cadre pour la prestation de services de relevé de données topographiques de référence.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la passation, après mise en concurrence, de marchés subséquents en vue de la réalisation des travaux, fournitures et prestations de services énumérés ci-dessus ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence les différents prestataires, conformément au Code de la commande publique et à signer et exécuter les

marchés y relatifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance

67 Subvention à la Confédération Nationale du Logement du Bas-Rhin (CNL 67).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'allocation d'une subvention de 27 000 € à l'Union départementale du Bas-Rhin de la Confédération Nationale du Logement 67 (CNL 67),
- décide l'imputation de la dépense globale de 27 000 € sur les crédits disponibles au Budget 2021 (fonction 552 – nature 65748 – programme 8032 – activité HP01F,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents y afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance

68 Subvention à l'association Consommation logement et cadre de vie du Bas-Rhin (CLCV 67).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'allocation d'une subvention de 11 000 € à l'Union départementale du Bas-Rhin Consommation, logement et cadre de vie, œuvrant dans le domaine du logement
- décide l'imputation de la dépense globale 11 000 € sur les crédits disponibles au budget 2021, (fonction 552, nature 65748, programme 8032, activité HP01F)
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière et l'ensemble des documents afférent.

Adopté à l'unanimité en début de séance

69 Parc privé - programme d'action 2021 : complément sur l'actualisation des loyers.

Le Conseil, vu le Programme d'actions 2021 actualisé joint en annexe à la présente, vu les nouveaux barèmes des plafonds ANAH de loyers et de ressources 2021 publiés le 8 avril 2021 dernier au Bulletin Officiel des Finances Publiques et des Impôts, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- prend acte de l'actualisation du Programme d'actions 2021, permettant d'intégrer les nouveaux loyers applicables dans le cadre du Programme d'intérêt Général « Habiter

l'Eurométropole » ;

- autorise la publication du Recueil des actes administratifs du Programme d'actions 2021 ainsi actualisé, pour assurer le porté à connaissance du public.

Adopté à l'unanimité en début de séance

70 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 30 juin 2016, validant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2016-2021, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 relative aux modalités financières du PIG Habiter l'Eurométropole, après en avoir délibéré :

- approuve le versement de subventions pour un montant total de 189 466 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux dossiers listés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 94 logements concernés,
- décide l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20422, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2021 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

71 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

le Conseil, vu les délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Évolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes », sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré approuve :

- le versement de subventions pour un montant total de 2 359 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux dossiers mentionnés sur le tableau joint en annexe.
- décide :
 - l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire fonction 551, nature 20422, HP01, programme 1365.

Adopté à l'unanimité en début de séance

72 BATIGERE - Garantie de l'Eco-prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de droit commun de réhabilitation thermique de 48 logements située à ECKBOLSHEIM - 13/15/17 rue des Champs - Participation financière.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 concernant le renouvellement du dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant ; vu la délibération du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux; vu l'article 2298 du Code civil ; vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; vu le contrat de prêt N°121443 en annexe signé entre la SA d'HLM BATIGERE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve :

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 48 logements située à ECKBOLSHEIM – 13/15/17 rue des Champs :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM BATIGERE d'un montant total de 60 000 € :

* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

Adresse	Nombre de logements	Gain (kWh/m ² /an)	Montant subvention EmS/logement	Total
13/15 rue des Champs	32	222	1 250 €	40 000€
17 rue des Champs	16	216	1 250 €	20 000 €
TOTAL	48			60 000 €

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 122 000 € (un million cent vingt-deux mille euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°121443, constitué de 2 (deux) Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement

dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- décide :

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 48 logements située à ECKBOLSHEIM – 13/15/17 rue des Champs :

a) des modalités de versement de la subvention de 60 000 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération;

b) l'imputation de la dépense globale de 60 000 € sur les crédits disponibles au budget 2021 et suivants (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117);

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise La Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM BATIGERE en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

73 VILOGIA - Réitération de la garantie de prêts réaménagés avec ARKEA.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ; vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logement social; vu l'article 2298 du Code civil ; vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; vu le contrat de prêt N° MX1570987INS en annexe signé entre la SA d'HLM VILOGIA, ci-après l'Emprunteur et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ; sur proposition de la Commission plénière après en avoir

délibéré :

- approuve :

L'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès d'Arkéa Banque, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'Annexe « **Contrat de prêt sur mesure** »

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « **Contrat de prêt sur mesure** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Arkéa Banque, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec la SA d'HLM Vilogia,, à exécuter la présente délibération et à intervenir à (aux) avenant(s) qui sera ou seront passés entre Arkéa Banque et la SA d'HLM Vilogia.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

74 NEOLIA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition-amélioration de 30 logements et 30 places/lits situés à Strasbourg - 2 rue Claude Chappe.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière ;vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux; vu l'article 2298 du Code civil ; vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 27 décembre 2018 ; vu le contrat de prêt N°116106 en annexe signé entre la SA d'HLM NEOLIA, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, après en avoir délibéré :

- approuve :

pour l'opération d'acquisition-amélioration de 30 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à STRASBOURG –2 Rue Claude Chappe

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 535 096,00 € (un million cinq cent trente-cinq mille quatre-vingt-seize euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 116106 constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM NEOLIA, en application de la présente délibération (la convention de réservation

de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance

75 NEOLIA - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition-amélioration de 24 logements et 24 places/lits situés à Strasbourg - 2 rue Claude Chappe.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux; vu l'article 2298 du Code civil ; vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 22 novembre 2018; vu le contrat de prêt N°116096 en annexe signé entre la SA d'HLM NEOLIA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, sur proposition de la Commission plénière ;après en avoir délibéré, approuve :

pour l'opération d'acquisition-amélioration de 24 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à STRASBOURG –2 Rue Claude Chappe

l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 228 077,00 € (un million deux cent vingt-huit mille soixante-dix-sept euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 116096 constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci;

- décide le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2021,

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

- autorise la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA

d'HLM NEOLIA, en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté à l'unanimité en début de séance

76 Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009, modifiée le 24 mars 2016 et 3 mars 2017, concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ; vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- approuve :
- l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes, pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le tableau joint en annexe ;
- les modalités de versement de la subvention :
 - le 1^{er} acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre.
 - le 2^{ème} acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée.
 - le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme ou autre personne dûment habilitée, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maitrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers.
- confirme l'imputation de la dépense globale sur les crédits disponibles au budget 2021 et suivant (fonction 552 – nature 20422 – activité HP01- prog 566 – AP 0117)

Adopté à l'unanimité en début de séance

77 Classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique à Bischheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition d'un dossier d'enquête publique.

Le Conseil, vu l'avis favorable du Conseil municipal de Bischheim en date du 20 mai 2021 après en avoir délibéré :

- approuve l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour les tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique suivants :
 - Avenue Charles de Gaulle,
 - Rue de la Marne,
 - Rue de la Robertsau
 - Rue de l'Aigle
- décide l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;
- valide la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet tel que détaillé dans la notice d'enquête ci-jointe ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

78 Classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique à Eckbolsheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition des six dossiers d'enquête publique.

Le Conseil, vu l'avis favorable du Conseil municipal d'Eckbolsheim en date du 10 mai 2021 après en avoir délibéré :

approuve l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour les voies et tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique suivants :

- *Rue du Ruisseau*
- *Rue des Champs*
- *Rue de la Chênaie*
- *Rue de Wolfisheim*
- *Rue des Prés*
- *Rue des Pécheurs*
- *Rue des Jardins*

- *Rue St Thomas*
 - *Rue d'Oberhausbergen*
 - *Rue des Lys*
 - *Rue des Tulipes*
 - *Rue des Fermes*

 - *Rue des Pommes*
 - *Rue Ste Marguerite*
 - *Rue de Saverne*
 - *Rue Jean Mermoz*
 - *Rue de la Croix*
 - *Rue Ste Anne*
 - *Rue de Barr*

 - *Rue Camille Ruff*
 - *Rue du Collège*
 - *Rue de la Couronne*

 - *Rue du Tilleul*
 - *Impasse du Moulin*
 - *Rue du Coq*
 - *Rue du Stade*

 - *Rue du Canal*
 - *Rue de Lingolsheim*
 - *Rue du Lac*
 - *Rue Joseph Hoerle*
- décide l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;
- valide la composition des six dossiers d'enquête publique relatifs à ces projets tels que détaillés dans les notices d'enquête ci-jointes ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Abstention de Mme BUCHMANN

79 Précisions relatives à la délibération du 27 septembre 2019 portant déclassement par anticipation et cession à la SPL Deux-Rives de terrains à proximité du pont André Bord par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu la délibération numéro 56 de la commission permanente du 27 septembre 2019, vu la délibération numéro 16 du conseil du 24 mars 2021, vu l'étude d'impact, après en avoir délibéré :

- dit que :
 - la désaffectation des parcelles cadastrées section HW, numéros 272/21, 273/21, 274/21, 275/21, 276/21, 277/21, 279/21 et 289/21, relevant du domaine public, interviendra au fur et à mesure de la réalisation des ouvrages de soutènement des terres du talus nécessaire à la reconstitution de la plateforme du talus de tramway, parcelle par parcelle, ou par ensemble de parcelles,
 - chaque désaffectation effective de l'emprise ou des terrains concernés sera constatée par acte d'huissier mandaté par la SPL Deux Rives ou un sous-acquéreur,
 - au fur et à mesure des désaffectations, le périmètre d'application de la condition résolutoire se réduira aux parcelles non désaffectées,
 - les autres décisions approuvées par la délibération du 27 septembre 2019 et la délibération du 24 mars 2021 ne sont pas modifiées,

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité en début de séance

80 Déclassement anticipé d'emprises du domaine public de voirie sises rues du Commerce et de l'Industrie à Vendenheim.

Le Conseil, vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 24 mars 2021, vu l'avis favorable de la commissaire enquêtrice en date du 23 avril 2021, vu les dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, vu l'étude d'impact, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le déclassement par anticipation des parcelles section 47, numéros 1029 (d'une surface de 3,62 ares) et 1055 (d'une surface de 1,38 are), et d'une partie des parcelles cadastrées section 47, numéros 1053 (pour une surface d'environ 1,50 are), 1076 (pour une surface d'environ 19,20 ares), 1078 (pour une surface d'environ 2,80 are), 1079 (pour une surface d'environ 19,40 ares) et 1080 (pour une surface d'environ 2,50 ares) sises rues du l'Industrie et du Commerce à Vendenheim

- décide que la désaffectation des parcelles section 47, numéros 1029 (d'une surface de 3,62 ares) et 1055 (d'une surface de 1,38 are), et d'une partie des parcelles cadastrées section 47, numéros 1053 (pour une surface d'environ 1,50 are), 1076 (pour une surface d'environ 19,20 ares), 1078 (pour une surface d'environ 2,80 are), 1079 (pour une surface d'environ 19,40 ares) et 1080 (pour une surface d'environ 2,50 ares) sises rues du l'Industrie et du Commerce à Vendenheim interviendra au plus tard le 25 juin 2024

- dit que la désaffectation effective des parcelles section 47, numéros 1029 (d'une surface de 3,62 ares) et 1055 (d'une surface de 1,38 are), et d'une partie des parcelles cadastrées section 47, numéros 1053 (pour une surface d'environ 1,50 are), 1076 (pour une surface d'environ 19,20 ares), 1078 (pour une surface d'environ 2,80 are), 1079 (pour une surface d'environ 19,40 ares) et 1080 (pour une surface d'environ 2,50 ares) sises rues du l'Industrie et du Commerce à Vendenheim sera constatée par acte d'huissier mandaté par

la société ZCN Aménagement.

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

81 Suppression de tronçons d'alignement sis rue Kepler, rue de Provence, rue de la Scierie, route de Mittelhausbergen/rue de Hurtigheim, et modification de tronçons d'alignement sis rues de Nicosie, Istanbul, Ankara, allée Jean-Pierre Lévy, rue de Ribeauvillé à Strasbourg.

Le Conseil, vu les enquêtes publiques qui se sont déroulées du 8 au 24 mars 2021, vu les avis favorables des commissaires enquêtrices en date des 14 et 23 avril 2021, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la suppression des tronçons d'alignement sis rue Kepler, rue de Provence, rue de la Scierie et route de Mittelhausbergen/rue de Hurtigheim à Strasbourg, tels que représentés sur les plans annexés
 - la modification des tronçons d'alignement sis rues de Nicosie, Istanbul, Ankara, allée Jean-Pierre Lévy, et rue de Ribeauvillé à Strasbourg, tels que représentés sur les plans annexés
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

82 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil vu l'avis de France domaine n° 2019/884-885 en date du 5 septembre 2019, vu l'avis de France Domaine n°2021-67218-11123 en date du 18 mars 2021, vu l'avis du domaine n°2021-67365-21666 en date du 8 avril 2021, vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Vendenheim en date du 16 juin 2021, vu l'avis du Conseil municipal de la commune d'Illkirch – Graffenstaden en date du 20 mai 2021, vu l'avis du Conseil municipal de la Ville de Lingolsheim en date du 22 mai 2021, vu l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de la société OPHEA en date du 18 mai sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- approuve :
 - 1) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle sise rue de Lampertheim à Vendenheim cadastrée :

Commune de Vendenheim
Rue de Lampertheim
Section 39 numéro (2)/8 de 0,57 are issue de la parcelle section 39 n°443

Propriété de l'office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg

Moyennant le prix de cession fixé à 5 000 euros l'are, soit un prix de vente total de deux mille huit cents cinquante euros (2 850 euros).

2) L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles propriété des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS), en vue de la mise en place des mesures environnementales compensatoires suite à la création du champ captant de Plobsheim, lesdites parcelles étant cadastrées :

- section 48 n°12 de 3,97 ares, lieudit Brunnenmatt, bois
- section 48 n°13 de 6,66 ares, lieudit Brunnenmatt, bois
- section 48 n°14 de 30,07 ares, lieudit Brunnenmatt, terres
- section 48 n°15 de 40,78 ares, lieudit Brunnenmatt, terres
- section 48 n°21 de 10,11 ares, lieudit Brunnenmatt, terres
- section 48 n°41 de 37,19 ares, lieudit Brunnenmatt, terres et prés
- section 48 n°44 de 15,64 ares, lieudit Brunnenmatt, terres
- section 48 n°47 de 11,71 ares, lieudit Brunnenmatt, terres
- section 48 n°49 de 24,64 ares, lieudit Brunnenmatt, terres
- section 48 n°53 de 31,63 ares, lieudit Brunnenmatt, terres
- section 48 n°58 de 23 ,85 ares, lieudit Brunnenmatt, terres
- section 48 n°59 de 50,37 ares, lieudit Brunnenmatt, terres
- section 48 n°72 de 8,08 ares, lieudit Brunnenmatt, terres
- section 48 n°73 de 7,91 ares, lieudit Brunnenmatt, terres
- section 48 n°76 de 12,14 ares, lieudit Brunnenmatt, terres
- section 48 n°77 de 12,14 ares, lieudit Brunnenmatt, terres
- section 48 n°78 de 12,16 ares, lieudit Brunnenmatt, terres
- section 48 n°79 de 12,15 ares, lieudit Brunnenmatt, terres
- section 48 n°80 de 24,26 ares, lieudit Brunnenmatt, terres
- section 48 n°81 de 24,26 ares, lieudit Brunnenmatt, terres
- section 48 n°82 de 48,57 ares, lieudit Brunnenmatt, terres

Soit une superficie totale de 448,29 ares

Moyennant le prix de vente de QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (49.311,90 €), soit un prix de 110 € l'are.

Les parcelles sont situées en zone N1 du PLUi, elles font l'objet (à l'exception des parcelles n°12 et n°13) de convention d'occupation à deux agriculteurs, dont l'Eurométropole fera son affaire personnelle.

3) la vente par l'Eurométropole au profit de la ville de Strasbourg des parcelles nues et libre de toute occupation, cadastrée comme suit :

Ville de Strasbourg

Section DX n° 901 d'une contenance cadastrale de 0,28 are

Section DX n°904 d'une contenance cadastrale de 1,92 are

Section DX n°906 d'une contenance cadastrale de 0,93 are

Moyennant le prix de 203 753 € (deux cent trois mille sept cent cinquante-trois euros).

4) la vente par l'Eurométropole de plusieurs parcelles sises à Ostwald au profit de la SAS

Les Rives du Bohrie

Dans le cadre de la ZAC les Rives du Bohrie, la vente à la société dénommée Les Rives du Bohrie au prix de 80 064 € des parcelles propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg cadastrées :

- Parcelles situées en zone N du PLUI :

Commune d'Ostwald

Section 18 n°563 de 0,96 are, sol

Section 18 n°564 de 0,97 are, sol

Section 18 n°1095 de 0,88 are, sol

moyennant le prix de 500 € l'are, soit au prix de 1 405 € pour une superficie totale de 2,81 ares

- Parcelles situées en zone IAUB du PLUI :

Commune d'Ostwald :

- section 18 n°563 de 0,68 are, sol

- section 18 n°564 de 0,75 are, sol

- section 18 n°1095 de 0,01 are, sol

- section 19 n°1119 de 3,90 ares, sol

- section 19 n°1134 de 5,01 ares, sol

- section 19 n°1140 de 10,20 ares, sol

- section 19 n°1146 de 5,24 ares, sol

- moyennant le prix de 3 050 € l'are, soit au prix de 78 659 € pour une superficie totale de 25,79 ares

5) la vente à titre de rétrocession à un euro d'une parcelle propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, savoir :

Ban de Strasbourg

Lieudit

Section IN numéro 365 d'une contenance cadastrale de 00,77 ares

au profit de Madame Gaëlle STAEBLER agissant en qualité d'ayant-droit des Consorts STAEBLER.

6) La constitution d'une servitude de passage d'ouvrages d'assainissement ainsi décrite :

? description de la servitude :

Servitude réelle et perpétuelle de passage de réseaux, canalisations, et ouvrages d'assainissement accessoires comprenant notamment des collecteurs d'assainissement, un déversoir d'orage ainsi que des regards d'assainissement, figurant sur le plan ci-annexé, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi, d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles et de planter sans autorisation préalable du propriétaire du FONDS DOMINANT,

ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires.

? fonds servants :

Sur la commune de GEISPOLLSHEIM, les parcelles cadastrées

- section 58 n° 1029/6, avec 10,74 ares, lieu-dit : rue des Acacias, sol
- section 1 n° 311/49, avec 0,66 are, lieu-dit : 20 rue du Moulin, sol
- section 1 n° 310/46, avec 0,28 are, lieu-dit : Haygaerten, vergers

Propriété des époux Jean-Claude NICOLA/Danielle NUSS.

? fonds dominant :

Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle cadastrée en Section CV n° 15/1, avec 218,52 ares, lieu-dit : Leutesheimerinsel, landes

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

? bande de servitude :

Cette servitude s'exerce sur une bande de trois mètres de large centrée sur l'axe des ouvrages d'assainissement, soit un mètre et cinquante centimètres de part et d'autre des ouvrages d'assainissement et de leurs accessoires.

? indemnité :

La constitution de servitude intervient moyennant une indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 21.134,63 €.

7) La mainlevée partielle des servitudes décrites ci-après :

A) Lingolsheim – avenue Schuman

- Servitude de passage à pied et avec tous véhicules constituée à l'occasion d'un acte de vente du 08 juin 1989

Fonds servants :

A Lingolsheim,

Section 10 n°290/11, propriété de la SCI ENGEL

Section 10 n°291/11, propriété de CDC HABITAT SOCIAL - SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ

Section 10 n°265/11, propriété des époux Patrick BIDAUD / Gabrielle FRITZ.

Mainlevée partielle de cette servitude en ce qu'elle bénéficie aux fonds dominants propriété de l'Eurométropole : A Lingolsheim, section 10 n°280/11 et n°282/11.

- Servitude de prospect, de tour d'échelle, d'égout des toits constituée à l'occasion d'un acte de vente du 09 avril 2001.

Fonds servants :

A Lingolsheim, section 10 n°265/11, propriété des époux Patrick BIDAUD / Gabrielle FRITZ.

Mainlevée partielle de cette servitude en ce qu'elle bénéficie au fonds dominant propriété de l'Eurométropole : A Lingolsheim, section 10 n°267/11.

B) Lingolsheim – Rue des Prés : droit de passage à pied, par voitures à bras et hippomobiles constituée à l'occasion d'un acte de partage du 05 avril 1967

Fonds servant :

A Lingolsheim, section 14 n°315/49, dont la cession par L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG à la SCI STRASBOURG EUROMETROPOLE ACCESSION est en cours de publication au Livre Foncier.

Mainlevée partielle de cette servitude en ce qu'elle bénéficie au fonds dominant propriété de l'Eurométropole : A Lingolsheim, section 14 n°327/48.

- décide :

- l'imputation de la dépense de 2 850 € sur la ligne budgétaire fonction 824, nature 2112, programme 6, service AD03 ;
- l'imputation de la dépense de 49.311,90 € sur la ligne budgétaire 2315.01 fonction 811 programme 352 du budget annexe de l'eau
- l'imputation de la recette de 203 753 € sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B ;
- l'imputation de la recette d'un montant de 80 064 € correspondant à la vente des terrains situés dans la ZAC des Rives du Bohrie à Ostwald sur la ligne budgétaire 510-775-AD07 ;
- l'imputation de la recette de 1 €, sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B ;
- l'imputation de la dépense de 21.134,63 € sur la ligne budgétaire 02 – 811/678.000/EN20A ;

- autorise :

- la Présidente ou son/sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.
- la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'acte constitutif de servitude et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

83 Classement de voirie dans le domaine public métropolitain.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

1. Opération immobilière impasse de Duppigheim, à STRASBOURG.

1.1. l'acquisition à l'euro symbolique (l'acquéreur est dispensé du versement du prix d'un euro), auprès de la société « Habitation Moderne », des parcelles de voirie cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg,
Section NT n° 648/6 avec 7 centiares
Section NW n° 135/15 avec 4 ares et 63 centiares
Section NW n° 138/15 avec 43 centiares
Section NW n° 142/15 avec 5 ares et 10 centiares
Section NW n° 148/15 avec 36 centiares
Section NW n° 149/15 avec 2 centiares
Section NW n° 151/15 avec 1 centiare
Section NW n° 152/15 avec 2 centiares
Section NW n° 155/15 avec 2 centiares
Section NW n° 157/29 avec 4 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

1.2. le classement dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, y compris les réseaux et accessoires de voiries, et les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, des parcelles de voirie cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg,
Section NT n° 648/6 avec 7 centiares
Section NW n° 135/15 avec 4 ares et 63 centiares
Section NW n° 138/15 avec 43 centiares
Section NW n° 142/15 avec 5 ares et 10 centiares
Section NW n° 148/15 avec 36 centiares
Section NW n° 149/15 avec 2 centiares
Section NW n° 151/15 avec 1 centiare
Section NW n° 152/15 avec 2 centiares
Section NW n° 155/15 avec 2 centiares
Section NW n° 157/29 avec 4 centiares

1.3 la prise en gestion, par l'Eurométropole de Strasbourg et à la date de la présente délibération, de cette impasse et des réseaux qui en constituent l'accessoire.

2. Lotissement « Les Tournesols » à BREUSCHWICKERSHEIM.

2.1. l'acquisition à l'euro symbolique (l'acquéreur est dispensé du versement du prix d'un euro), auprès de la société « Amélogis » des parcelles de voirie cadastrées comme suit :

Commune de Breuschwickersheim
Section 27 n° 272/131 avec 5 ares et 50 centiares
Section 27 n° 356/128 avec 2 centiares
Section 27 n° 363/128 avec 51 ares et 84 centiares
Section 27 n° 364/128 avec 17 centiares
Section 27 n° 365/128 avec 18 centiares
Section 27 n° 366/128 avec 17 centiares
Section 27 n° 367/128 avec 15 centiares

telles qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

2.2. le classement dans le domaine public viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, y

compris les réseaux et accessoires de voiries, et les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, des parcelles de voirie situées rues des Tournesols, des Pivoines, des Églantines, des Coquelicots, des Bleuets (tronçon ouest), d'un tronçon de la rue du Fossé Communal et du parking entre la rue des Pivoines et la rue des Bleuets, cadastrées comme suit :

Commune de Breuschwickersheim

Section 27 n° 272/131 avec 5 ares et 50 centiares

Section 27 n° 356/128 avec 2 centiares

Section 27 n° 363/128 avec 51 ares et 84 centiares

Section 27 n° 364/128 avec 17 centiares

Section 27 n° 365/128 avec 18 centiares

Section 27 n° 366/128 avec 17 centiares

Section 27 n° 367/128 avec 15 centiares

2.3. la prise en gestion, par l'Eurométropole de Strasbourg et à la date de la présente délibération, de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition pour l'Eurométropole de Strasbourg, de l'ensemble des parcelles visées à la présente délibération, telles que détaillées ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

84 Déclassement du domaine public métropolitain d'emprises foncières sises chemin des Étourneaux à Strasbourg.

Le Conseil sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le déclassement du domaine public de voirie de la partie de la parcelle cadastrées section IN, numéro 365, sise chemin des Étourneaux à Strasbourg, telle que représentée sur le plan joint en annexe.
- dit que la décision de déclassement du domaine public viaire métropolitain de la partie de la parcelle cadastrées section IN, numéro 365, sise chemin des Étourneaux à Strasbourg, telle que représentée sur le plan joint en annexe, porte par elle-même désaffectation.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

85 Dispositif de participation financière de l'Eurométropole dans le cadre de la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :

1/ la révision du dispositif d'aides de l'Eurométropole de Strasbourg aux bailleurs sociaux dans le cadre de cessions foncières permettant la réalisation de logements locatifs sociaux au titre d'un abattement sur le prix de cession ou d'une subvention de 5 000 € maximum par logement

2/ la mise en œuvre du dispositif sera soumise aux conditions d'éligibilité suivantes :

- le dispositif d'aide ne portera que sur la réalisation de logements locatifs sociaux ;
 - les programmes immobiliers devront contenir a minima 30 % de logements en PLAI et ne pas proposer de logements en PLS ;
 - la nécessité d'intervention de l'Eurométropole devra être constatable et contrôlable au titre du bilan de l'opération du bailleur ;
 - la mise en œuvre de cette aide sera conditionnée :
 - par la participation au moins égale de la commune sur le ban de laquelle l'opération est réalisée. Ce système fait appel aux ressources de la commune qui peut déduire les subventions qu'elle verse au titre de la production de logement social sur son territoire des pénalités SRU à venir (reportables sur 3 exercices comptables).
 - par la participation au moins égale de l'Eurométropole par une subvention en cas de cession d'un foncier ou d'un immeuble communale.
 - les biens cédés devront être vacants à au moins 75 % et les opérations en VEFA n'y seront pas éligibles ;
 - l'abattement/subvention sera appliqué sur la base de l'avis de valeur de cession réalisé par la division du Domaine ;
 - le niveau d'exigence environnementale devra être conforme aux dispositions du PLUi en cours au jour de la conclusion de l'acte.
- décide d'imputer la dépense des subventions sur la ligne fonction 518, nature 204412, programme 3 – AD03.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la bonne exécution des présentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

86 Déclaration d'intérêt général du projet MackNeXT à Plobsheim emportant mise en compatibilité du SCOTERS et approbation de la mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-44 et suivants, L.153-54 et suivants, et L.300-6, vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-2 et suivants, vu le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) approuvé le 1^{er} juin 2006 et modifié pour la dernière fois le 21 octobre 2016, dont la révision a été prescrite le 11 octobre 2018, vu le Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 16 décembre 2016 et révisé et modifié pour la dernière fois le 27 septembre 2019, vu la Déclaration d'intention engagée par arrêté du Président de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 10 mars 2020, publiée à partir du 13 mars 2020 et prolongée jusqu'au 30 septembre 2020, vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) en date du 22 octobre 2020 et les réponses apportées par l'Eurométropole de Strasbourg, vu l'avis de la Commission départementale de protection

des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 15 octobre 2020, vu le compte-rendu des réunions d'examen conjoint des Personnes publiques associées (PPA) tenues le 26 août 2020 et le 15 décembre 2020, portant sur la mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2021 soumettant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg à l'enquête publique, vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 mars 2021 au 30 avril 2021 inclus, vu les observations émises dans le cadre de l'enquête publique, vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis en date du 31 mai 2021 annexés à la présente délibération, vu le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg qui a été soumis à l'enquête publique et tel qu'annexé à la présente délibération, sur proposition de la Commission Plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - de donner suite aux recommandations du commissaire enquêteur tel que précisé dans le rapport de la présente délibération.
 - prend en considération :
 - la délibération du Conseil Municipal de Plobsheim du 14 juin 2021 portant avis sur la déclaration de projet MackNeXT emportant mise en compatibilité du SCOTERS et du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg ;
 - la délibération du Comité syndical du SCOTERS du 22 juin 2021, au regard du projet MackNeXT ;

tels qu'exposés au rapport de la présente délibération.

- précise que l'ensemble des pièces annexes sont consultables en ligne à partir du lien ci-après ou dans les locaux de la Direction ad hoc – Service Aménagement du territoire et projets urbains - et du Service des assemblées.

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=iU2NM8p9.JRKGJbX.dSXC>

- déclare d'intérêt général le projet MackNeXT pour les motifs et considérations tels qu'exposés au rapport ci-avant et dans la note de présentation du dossier d'approbation annexé à la présente délibération.
- approuve la déclaration de projet MackNeXT emportant mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.
- charge la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

<p>Adopté. Pour : 61+1 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 14 voix <i>(détails en annexe)</i></p>
--

87 Renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs et attribution de la subvention annuelle pour 2021 aux associations de protection de la nature partenaires de la collectivité (Alsace Nature, LPO-Alsace, ODONAT, GORNA, Haies vives d'Alsace, GEPMA et CEN-Alsace).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le renouvellement des Conventions pluriannuelles d'objectifs pour 2021-2024,
 - l'allocation annuelle de subventions de fonctionnement et de projets conforme aux objectifs de gestion de la collectivité aux associations suivantes :

Alsace Nature	60 500 €
Ligue de protection des oiseaux d'Alsace (LPO-Alsace)	33 400 €
Office des données naturalistes d'Alsace (ODONAT)	16 700 €
Groupement ornithologique du refuge nord Alsace (GORNA)	15 000 €
Haies vives d'Alsace	4 600 €
Groupement d'études et de protection des mammifères d'Alsace (GEPMA)	10 350 €
Conservatoire des espaces naturels d'Alsace (CEN-A / ex-CSA)	16 836 €
TOTAL	157 386 €

- les propositions ci-dessus représentent une somme de 157 386 € à imputer à hauteur de 119 236 € sur les crédits ouverts sous la fonction 70, nature 65748, programme 8039, activité AD01J « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et 38 150 € sur les crédits ouverts sous la fonction 7211, nature 65748, programme 8038, activité EN00E « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
 - le versement de 8 000 € en investissement à Alsace Nature sur les crédits ouverts sous AD01 programme 7097,
 - les conventions financières et arrêtés pour l'année 2021 pour chacune des associations,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs 2021-2024, les conventions financières et arrêtés, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect des enveloppes précitées.

Adopté à l'unanimité en début de séance

88 Refonte de la charte partenariale ' Tous unis pour plus de biodiversité '.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- approuve la nouvelle forme de la charte « Tous unis pour plus de biodiversité »

- décide l'attribution d'un budget de 150 000 € sur 3 ans.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la nouvelle charte pour l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg et tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

89 Coopération de l'Eurométropole de Strasbourg à la Zone Atelier Environnementale Urbaine (ZAEU) - Renouvellement du partenariat et participation 2021.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- approuve le renouvellement du partenariat 2021-2024,
- autorise la Présidente de l'Eurométropole à signer la convention cadre avec le CNRS et l'Université de Strasbourg renouvelant le partenariat ainsi que tout avenant,
- décide d'accorder une subvention annuelle de 40 000 € pour 2021 à la ZAEU, inscrit sur la ligne AD01J/fonction 70/nature 65748/programme 8039/Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
- charge la Présidente ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

M.MATT ne participe pas au vote

90 Convention cadre 2021-2024 avec le Département Architecture de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (INSA).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de partenariat avec l'INSA jointe en annexe ;
- décide l'imputation budgétaire de la dépense sur la ligne de fonctionnement AD00A nature 65738 à la DUT ;
- autorise la Présidente à signer la-dite convention et tout avenant portant sur des ajustements concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité en début de séance

91 Candidature au label Cit'ergie, cadre d'action, de suivi et d'évaluation pour activer tous les leviers de la collectivité en matière de transformation écologique.

Une démarche en cohérence avec les politiques locales

Les intercommunalités et les communes ont un rôle majeur à jouer pour accompagner la transformation écologique au niveau local et lutter contre le changement climatique ; aussi doivent-elles pouvoir s'appuyer sur des outils leur permettant d'appréhender le champ des actions menées, de les évaluer et d'aider à leur progression.

Le référentiel Cit'ergie déployé par l'ADEME est à la fois une démarche qualité et un label à trois niveaux (Cap Cit'ergie, Cit'ergie et Cit'ergie Gold), récompensant pour 4 ans la politique énergétique et climatique de la collectivité. Déclinaison française du label European Energy Award, cette reconnaissance a été accordée à plus de 1 600 collectivités européennes, dont 219 collectivités territoriales françaises.

Programme de management transversal de l'action climat énergie, Cit'ergie apporte un renfort opérationnel aux Plans Climat, en offrant une grille d'évaluation normative des actions, mais aussi en réinterrogeant l'organisation de la collectivité pour lui permettre de gagner en efficacité et d'élever son niveau d'exigence de qualité sur les projets qu'elle entreprend.

Cit'ergie constitue ainsi à la fois :

- une démarche d'évaluation objective de l'état d'avancement au regard des meilleures pratiques ;
- une labellisation valorisant à l'externe l'engagement de la collectivité ;
- un outil structurant en interne la mise en œuvre opérationnelle de la politique climat-air-énergie, dans une logique d'amélioration continue.

Première demande de labellisation Cit'ergie en 2021

Avec l'appui de conseillers externes, un état des lieux détaillé des actions réalisées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, mais aussi planifiées dans le cadre de leurs plans climat respectifs, a été dressé. Les résultats de ce travail permettent d'envisager favorablement le dépôt d'une demande de labellisation en juin 2021.

L'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg a été évalué sur la base du dernier référentiel actualisé au printemps 2021, comportant plus d'une centaine d'indicateurs et 61 mesures réparties en six grands domaines :

- le développement territorial et les outils de planification ;
- la performance énergétique du patrimoine bâti ;
- les politiques en matière d'approvisionnement énergétique, de gestion de l'eau et des déchets ;
- la politique de mobilité ;
- l'organisation interne ;
- la communication et les coopérations.

L'état des lieux sera soumis à un audit externe par un-e expert-e national-e des politiques climat-énergie mandaté-e par l'ADEME, puis soumis à la Commission Nationale du Label, dont les conclusions devraient être rendues à la fin de l'année 2021. La Ville et l'Eurométropole ambitionnent de rejoindre en 2021 le cercle des collectivités françaises labellisées « Cit'ergie », ce qui signifierait qu'elles auraient accompli entre 50% et 75% de leur potentiel d'action.

Un outil opérationnel des Plans Climat municipal et métropolitain

Pour élaborer sa politique climat-air-énergie, l'Eurométropole de Strasbourg s'est appuyée sur la démarche Cit'ergie, dans laquelle elle s'est engagée en 2018 simultanément avec la ville de Strasbourg. La performance mesurée des deux collectivités porte sur les moyens qu'elles se donnent pour atteindre leurs objectifs : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines.

Adopté par délibération du 19 décembre 2019, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) métropolitain est un plan d'actions ambitieux de transformation écologique du territoire, dont les objectifs énergétiques ont été alimentés par le Schéma Directeur des Energies.

Son contenu a également été enrichi grâce au programme Cit'ergie, qui impose de préciser les moyens consacrés et les étapes de réalisation, mais aussi de s'assurer que l'ensemble des leviers d'action dont dispose la collectivité sont activés, tant dans ses compétences propres que dans sa sphère d'influence - au travers par exemple des coopérations et partenariats noués, ou de la commande publique.

Le Plan Climat volontaire de la ville de Strasbourg, élaboré à la suite du PCAET et dont il partage les principaux objectifs, est le fruit d'une co-construction entre élu-e-s et services pour transcrire en actions concrètes la stratégie que s'est donnée la Ville en février 2020, les orientations du mandat et les mesures inscrites dans le référentiel Cit'ergie. Sa construction et son adoption rendent possible le dépôt de la candidature mutuelle aux deux collectivités.

Une démarche d'amélioration continue, garante de transparence

Passée la phase de labellisation initiale, Cit'ergie aura vocation à assurer un suivi régulier de l'avancée des actions, dont elle rendra compte auprès de l'ADEME lors des visites annuelles Cit'ergie.

L'Eurométropole se fixe l'exigence d'établir et de diffuser annuellement un bilan de l'avancée de son PCAET, avec la publication d'un baromètre de la transformation. Au-delà des indicateurs propres à la démarche Cit'ergie, ce baromètre sera complété par les indicateurs reflétant les ambitions d'une transition climatique juste, renforçant les volets social et démocratique. Par ailleurs, ce baromètre alimentera le rapport de développement durable ainsi que le rapport à établir tous les deux ans pour la Convention des Maires quant à la mise en œuvre du programme d'actions et d'évolution des indicateurs au regard des objectifs de l'Union européenne.

L'Eurométropole, aux côtés de la Ville de Strasbourg, vise à intensifier son action pour atteindre la labellisation Cit'ergie Gold au plus tard en 2030 (plus de 75% de son potentiel d'action accompli), pour preuve de l'exemplarité des actions qui seront menées dans le cadre de leurs plans climat.

Communiqué

92 Protocole de fin de contrat d'exploitation du chauffage collectif de l'Esplanade à Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission Plénière, vu la convention de distribution publique d'énergie calorifique et ses avenants 1 à 5, vu le projet d'avenant n°6 « protocole de fin de contrat », vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 3135-1 et R 3135-7, vu le code des collectivités territoriale et notamment ses articles L 1411-5 et L

1411-6, vu l'avis de la commission de délégation de service public du 17 juin 2021, après en avoir délibéré :

- approuve la conclusion et les termes de l'avenant n°6 « protocole de fin de contrat », définissant les conditions de la fin de la convention de distribution publique d'énergie calorifique du réseau de chaleur de la zone Esplanade.
- décide l'imputation des dépenses à verser par la Collectivité à la SETE dans le budget 2022;
- constate la désaffectation des équipements de cogénération et prononce leur déclassement
- autorise :
 - la cession des équipements de cogénération dans le cadre des dispositions de l'article 22.3 de l'avenant n°6
 - la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°6 « protocole de fin de contrat » et les documents nécessaires à la fin de la convention de délégation de distribution publique d'énergie calorifique

Adopté à l'unanimité en début de séance

93 Déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public pour la desserte en gaz de la commune d'Osthoffen.

Le Conseil, sur proposition de la Commission Plénière, vu le Code de la commande publique créé par l'ordonnance du 26 novembre 2018 et en particulier sa partie III relative aux contrats de concession, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2019 relative au lancement de la procédure de délégation de service public pour la desserte en gaz de la commune d'Osthoffen, vu l'article 11 du règlement de consultation de la délégation de service public pour la desserte en gaz de la commune d'Osthoffen après en avoir délibéré :

- décide de ne pas donner suite à la procédure en cours de désignation d'un exploitant pour la délégation de service public pour la desserte en gaz de la commune d'Osthoffen pour motif d'intérêt général
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

94 Protocole de fin de contrat d'exploitation du chauffage collectif de l'Elsau à Strasbourg.

Le Conseil sur proposition de la Commission Plénière, vu la convention de distribution publique d'énergie calorifique et ses avenants 1 à 8, vu le projet d'avenant n°9 « protocole de fin de contrat », vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 3135-1 et R 3135-7, vu le code des collectivités territoriale et notamment ses articles L 1411-5 et L

1411-6, vu l'avis de la commission de délégation de service public du 17 juin 2021, après en avoir délibéré :

- approuve la conclusion et les termes de l'avenant n°9 « protocole de fin de contrat », définissant les conditions de la fin de la convention de distribution publique d'énergie calorifique du réseau de chaleur de la zone Elsau
- décide l'imputation des dépenses à verser par la Collectivité à Strasbourg Energie dans le budget 2022
- constate la désaffectation des équipements de cogénération et prononce leur déclassement
- autorise :
 - la cession des équipements de cogénération dans le cadre des dispositions de l'article 22.3 de l'avenant n°9
 - la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°9 « protocole de fin de contrat » et les documents nécessaires à la fin de la convention de délégation de distribution publique d'énergie calorifique.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

SOLIDARITÉ, LIEN SOCIAL, VIE QUOTIDIENNE, CULTURE

95 Programmation du Contrat de ville : troisième étape de soutien aux projets pour l'année 2021 et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association THEMIS.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'attribuer au titre de la Direction Urbanisme et Territoire – Direction de projet Politique de la ville, les subventions suivantes :

ASSOCIATION POUR L'ACCES AU DROIT POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES - THEMIS <i>Conseils territoriaux d'enfants</i>	38 000 €
VIDÉO LES BEAUX JOURS <i>Le quartier par mes yeux</i>	3 000 €
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES - BAS-RHIN <i>Les Parcours Numériques éducatifs</i>	3 000 €
ASSOCIATION RÉGIONALE SPÉCIALISÉE D'ACTION SOCIALE D'EDUCATION ET D'ANIMATON	1 500 €

<i>Ateliers éducatifs</i>	
COLLEGE ROUGET DE LISLE <i>Le vélo, symbole de la mobilité douce</i>	700 €
ASSOCIATION RÉGIONALE SPÉCIALISÉE D'ACTION SOCIALE D'EDUCATION ET D'ANIMATON <i>Cité cool, cité jeux.</i>	500 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de **46 700 €** comme suit : fonction 020 – nature 65748 – activité DL04B – programme 8041.
- approuve les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'association Thémis présentée en annexe ;
- autorise :
- la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents ;
 - la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'association Thémis.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

96 Candidature à la labellisation "Cités éducatives" pour le quartier prioritaire de la politique de la ville de Hautepierre à Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré :

- approuve les dispositions du dossier de candidature, présentées en annexe ;
- décide de s'inscrire dans cette démarche de candidature à la labellisation « Cités éducatives » pour le quartier prioritaire de Hautepierre et de porter le projet au titre du volet éducatif du Contrat de Ville ;
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'élaboration et la réalisation du projet de « Cités éducatives » pour le quartier prioritaire de Hautepierre.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

97 Soutien à la jeunesse.

Le Conseil, sur proposition de la commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
- d'abonder le Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 117 500 € permettant de disposer

d'un budget annuel de 502 430 € et d'imputer cette dépense sur la ligne AS11F-65568-424, en versant la dotation complémentaire de 107 500 € à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg pour gestion.

- d'allouer les subventions suivantes :

1.L'Etage – Club de jeunes	230 000 €
2.Maison des adolescents	10 000 €
Total	240 000 €

- d'imputer la subvention n°1 sur la ligne AS11E – 65748 – 424 – prog. 8093 pour un montant total de 230 000 € dont le disponible avant le présent Conseil est de 230 000 €
- d'imputer la subvention n°2 pour un montant total de 10 000 € sur la ligne AS00B – 65748 – 420 – prog. 8074 dont le disponible avant le présent conseil est de 125 000 €
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et avenants y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Mme DREYSSE et M. ROTH ne participent pas au vote

98 Engagement de la métropole en faveur de la prévention spécialisée: stratégie globale et attribution des soldes de dotations aux établissements au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2020, après en avoir délibéré :

- décide d'allouer aux associations habilitées dans le champ de la prévention spécialisée, les reliquats de dotations 2021 suivants :
 - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale
 - d'Education et d'Animation – ARSEA : 397 163 €
 - Jeunes Equipes d'Education Populaire- JEEP : 361 017 €
 - Association du CSC Victor Schoelcher : 42 198 €
 - Entraide le Relais : 52 442 €
 - Association pour la prévention au centre-ville dans le quartier des Halles
 - « Ville Action Jeunesse » – ViLaJe : 156 702 €
- TOTAL : 1 009 522 €
- d'imputer cette dépense sur la ligne AS11E – 65568 – 424
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés fixant les dotations annuelles.

Adopté à l'unanimité en début de séance

M. SCHANN ne participe pas au vote

99 Attribution de subventions au titre de l'hébergement d'urgence.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'allouer sur les crédits disponibles au budget primitif pour 2021, les subventions suivantes :

Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ hébergement de stabilisation et hébergement d'urgence	267 500 €
Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ LOFT	360 000 €
Le Home Protestant hébergement d'urgence dans le cadre du CHRS	86 000 €
Le Home Protestant hébergement de stabilisation et d'urgence	153 000 €
Association l'Ilot Fonctionnement	41 000 €
Adoma Les berges de l'Ain	100 000 €
Club de jeunes l'étage Projet Sainte-Odile	65 000 €

- d'imputer les subventions d'un montant total de 1 072 500 € sur la ligne AS10A – 65748 – 424 – prog. 8000 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 676 484 €,
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance

100 Attribution de subventions aux associations intervenant dans le champ de l'insertion socio-professionnelle.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'allouer les subventions suivantes :

Entraide le Relais	18 000 €
Plurielles	10 300 €
Association Antenne mouvement d'accueil, d'information et de soutien	8 000 €
Association l'Atelier	8 000 €
Association bas-rhinoise des chômeurs et demandeurs d'emploi - ABCDE	14 000 €

- d'imputer ces subventions d'un montant de 58 300 € sur la ligne AS10B – 65748 – 424 – prog. 8002 dont le disponible avant la présente Commission permanente est de

68 500 €.

- autorise la Présidente, ou son-a représentant-e à signer les conventions financières y afférentes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

101 Reconduction du dispositif ' Carte Atout Voir ' permettant aux jeunes habitants et enfants scolarisés dans l'Eurométropole d'accéder à une offre culturelle à un tarif préférentiel pour la période 2021-2024.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le dispositif «Atout Voir» permettant à toute personne âgée de 11 à 25 ans scolarisée ou non, et non-étudiante, domiciliée sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ou fréquentant un établissement à caractère éducatif implanté dans l'Eurométropole de Strasbourg, d'accéder à l'offre culturelle à des tarifs préférentiels pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2024.
 - la gratuité de la carte pour les enfants inscrits en classe de CM2 dans les écoles de l'Eurométropole,
 - le tarif de la carte «Atout Voir» à 7 € par saison (1er septembre au 31 août) en vigueur à partir du 1er septembre 2021. Les recettes de la vente de la carte sont inscrites au budget de l'Eurométropole sur la ligne CU 01 H – fonction 338 – nature 7062,
 - la gratuité de la carte «Atout Voir» pour la saison 2021/2022 pour tout usager qui dispose de la carte «Atout Voir» 2020/2021,
- autorise
 - la Présidente ou son-sa représentante à demander toute subvention nécessaire au financement du dispositif pour la période allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2024 ; les crédits en recette seront inscrits au budget de l'Eurométropole sur la ligne CU 01 H - fonction 338 – nature 74718,
 - la Présidente ou son-sa représentante à signer toutes conventions et ses avenants permettant la mise en place du dispositif avec les partenaires financiers et les partenaires culturels sur les territoires et les communes de l'Eurométropole,
 - la Présidente ou son-sa représentante à modifier le montant des compensations versées aux partenaires, sous réserve du vote du budget correspondant inscrits au budget de l'Eurométropole sur la ligne CU 01 H – fonction 338 – nature 6288.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

102 Attribution de subventions à des projets culturels.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions ci-après :

FONCTIONNEMENT

Wolfi Jazz	20 000 €
Le Troisième Souffle	30 000 €

la proposition ci-dessus représentent une somme de 50 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – programme 8124 dont le disponible avant le présent Conseil est de 50 000 € ;

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

103 Modifications des lignes directrices du fonds de soutien relatif à la production cinématographique et audiovisuelle en vigueur du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 et placement sous l'empire du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) de la Commission européenne.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la modification des lignes directrices du fonds de soutien relatif à la production cinématographique et audiovisuelle en vigueur du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 :
 - le placement du fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de l'Eurométropole de Strasbourg sous l'empire du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) de la Commission européenne n°2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant et prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023 l'ancien RGEC n°651/2014.

Adopté à l'unanimité en début de séance

104 Fonds de concours métropolitain pour les grandes salles de spectacle au titre de l'année 2021.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des fonds de concours suivants au titre de l'année 2021 :

Ville de Bischheim	69 507 €
Ville d'Illkirch-Graffenstaden	69 507 €
Ville d'Oberhausbergen	69 507 €
Ville d'Ostwald	69 507 €
Ville de Schiltigheim	69 507 €
Ville de Strasbourg	69 507 €
Ville de Vendenheim	69 507 €

- les propositions ci-dessus représentent une somme de 486 549 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 657341 – programme 8060 du budget 2021 dont le disponible avant le présent Conseil est de 486 556 €.

Maillon	69 507 €
TJP	69 507 €
Pôle Sud	69 507 €
Artefact	69 507 €

- les propositions ci-dessus représentent une somme de 278 028 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – programme 8060 du budget 2021 dont le disponible avant le présent Conseil est de 278 030 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces fonds de concours.

Adopté à l'unanimité en début de séance

M. MATT ne participe pas au vote

105 Participation au financement d'expositions majeures des musées de la ville de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve : l'accord d'un fonds de concours de l'Eurométropole à hauteur de 260 000 € pour l'organisation par les musées de la ville de Strasbourg des expositions :
 - Jean-Jacques Henner (1829-1905). La Chair et l'Idéal, 8 octobre 2021 – 24 janvier 2022, dont le coût prévisionnel en dépenses directes s'élève à 550 000 € TTC ;
 - 1909. L'Alsace à Nancy, 26 novembre 2021 – 23 mai 2022, dont le coût prévisionnel en dépenses directes s'élève à 76 500 € TTC ;
- autorise
 - l'imputation de la dépense de 260 000 € sur le crédit disponible au budget 2021 sous fonction 33 / nature 657341 / programme 8061 activité AU12D.

Adopté à l'unanimité en début de séance

106 Prolongation par avenant de la convention d'utilisation du Rhenus par la SIG.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la conclusion d'un avenant de prolongation à la convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la SASP SIG Strasbourg, pour la mise à disposition du Rhenus Sport selon les modalités figurant dans le document joint en annexe ;
- décide l'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation, conformément aux conditions fixées dans les conventions afférentes, sur la ligne budgétaire 321-752.011-SJ03F
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter les conventions et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

107 Soutien aux associations sportives de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le versement du solde des aides financières pour la saison 2020-2021, d'un montant total de 12 300 €, aux associations sportives ci-dessous :

Associations	
A.S.P.T.T. Strasbourg	1 700 €
Section badminton : 1 200 €	
Section Haltérophilie : 500 €	
A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	1 400 €
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique)	2 500 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	500 €
Olympia Schiltigheim (lutte)	1 800 €
Souffel Escrime (escrime)	500 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	500 €
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique)	500 €
Strasbourg Université Club (escrime)	900 €
SU Schiltigheim (tennis de table)	1 300 €
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	700 €

- le versement d'un acompte des aides financières pour la saison 2021-2022, d'un montant total de 189 391 €, aux associations sportives ci-dessous :

Soutien aux clubs de sports collectifs, pour un montant de 127 891 €

Associations	
A.S.H.P.A. (handibasket)	3 750 €
ASPTT Strasbourg (handball féminin)	10 700 €
BC Souffelweyersheim (basket-ball masculin)	17 500 €
Club de Rugby d'Illkirch Graffenstaden (rugby féminin)	3 400 €
SIG (basket-ball féminin)	37 500 €
Sporting Club Schiltigheim (football masculin)	13 115 €
Strasbourg Université Club (volley féminin)	2 250 €
Team Strasbourg SNS ASPTT (water-polo masculin)	34 976 €
FC Vendenheim (football féminin)	4 700 €

Soutien aux clubs de sports individuels, pour un montant de 61 500 €

Associations	
A.S.P.T.T. Strasbourg Section badminton : 6 000 € Section Haltérophilie : 2 500 €	8 500 €
A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	7 000 €
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique)	12 500 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	2 500 €
Olympia Schiltigheim (lutte)	9 000 €
Souffel Escrime (escrime)	2 500 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	2 500 €
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique)	2 500 €
Strasbourg Université Club (escrime)	4 500 €
SU Schiltigheim (tennis de table)	6 500 €
Tennis Club de Strasbourg (tennis)	3 500 €

Le versement, pour un montant total de 35 000 €, aux associations suivantes :

Strasbourg Agglomération Athlétisme Soutien à l'organisation du meeting d'athlétisme de Strasbourg, mercredi 16 juin 2021 au stade d'athlétisme de HautePierre	3 000 €
Nouvelle Ligne Soutien à l'organisation de la 15 ^{ème} édition du NL Contest qui aura lieu au skate park de la Rotonde du 27 au 29 août 2021	12 000 €
Association des Courses de Strasbourg Europe (ACSE) Soutien à l'organisation des courses de Strasbourg Eurométropole le dimanche 29 août 2021	20 000 €

- l'imputation de ces dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :
 - 201 691 € sur le compte 30 / 65748 / 8115 / SJ03C, dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 298 377 €,
 - 15 000 € sur le compte 30 / 65748 / 8051 / SJ03C, dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 84 000 €,
 - 20 000 € sur le compte 326 / 65748 / 8050 / SJ03B, dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 120 000 €

- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

M. MATT ne participe pas au vote

108 Partenariat stratégique et de recherche, programme d'études et convention 2021-2022 avec l'Université de Strasbourg dans le domaine du sport.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le partenariat pluriannuel avec l'Université de Strasbourg dans le domaine du sport, selon les modalités de la convention partenariale pluriannuelle jointe en annexe ;
 - le programme d'études et thématiques de partenariat ainsi que les modalités afférentes, tel que prévu dans la convention spécifique annuelle jointe en annexe, ainsi qu'une subvention à l'Unistra d'un montant de 10 000 € pour en permettre la réalisation
- décide l'imputation des dépenses sur le compte 325-657382-8131-SJ03N du Budget Primitif 2021 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 10 000 €
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté à l'unanimité en début de séance

M. MATT ne participe pas au vote

109 Versement de fonds de concours aux communes pour les plans d'eau à usage de baignade.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, vu la délibération du Conseil de Communauté du 6 novembre 1998, vu la délibération d'orientations communautaires relatives au sport du 11 juillet 2002, vu la délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2002, vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - a) le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2021, d'un fonds de concours d'un montant total de 24 950 € à la commune de Reichstett pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Neubiltz, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :
 - un montant de 20 550 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - un montant de 4 400 € pour les dépenses d'investissement ;

- b) le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2021, d'un fonds de concours d'un montant total de 87 375 € à la commune de Bischheim pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau de la Ballastière, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :
- un montant de 73 375 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - un montant de 14 000 € pour les dépenses d'investissement ;
- c) le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2021, d'un fonds de concours d'un montant total de 126 464 € à la commune de Strasbourg pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Baggersee, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :
- un montant de 95 724 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - un montant de 30 740 € pour les dépenses d'investissement ;
- décide
- l'imputation des dépenses d'un montant total de 189 649 €, sur les crédits disponibles au budget de l'Eurométropole de Strasbourg sous la ligne 323/657341/8056/SJ04A dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 223 400 € pour les dépenses de fonctionnement.
 - l'imputation des dépenses d'un montant total de 49 140 €, sur les crédits disponibles au budget de l'Eurométropole de Strasbourg sous la ligne 323/2041412/7003/SJ00 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 52 000 € pour les dépenses d'investissement.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions afférentes ainsi que tous les documents y relatifs avec les communes de Reichstett, Bischheim et Strasbourg.

110 Versement d'une subvention au Comité départemental de natation du Bas-Rhin pour la réalisation d'actions sur les 4 plans d'eau de l'Eurométropole.

Le Conseil, sur proposition de la Commission Plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'allocation d'une subvention au Comité départemental de natation du Bas-Rhin pour un montant de 12 300 €
- décide l'imputation des dépenses sur les crédits disponibles au budget de l'Eurométropole de Strasbourg sous la ligne 326/65748/8050/SJ03B (manifestations communautaires) dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 120 000 €.
- autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

111 Occupation du Domaine public pour l'installation d'un service buvette -

vente à emporter au Lac Achard.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le choix du candidat « Glaces FERRARI » comme occupant du domaine au plan d'eau du lac Achard
- autorise la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant-e à signer la convention d'occupation du domaine public jointe en annexe
- décide l'imputation des recettes relatives à cette occupation du domaine sur la ligne budgétaire suivante : 323/ 70323/ SJ04L.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

112 Création du nouveau cimetière d'Illkirch-Graffenstaden.

Le Conseil, vu l'avis favorable du Conseil municipal de la ville d'Illkirch-Graffenstaden du 29 juin 2017 pour le maintien de l'implantation du cimetière sur le site concerné : vu la délibération n° 2 du 30 janvier 2015 du Conseil de l'Eurométropole qui a déterminé l'intérêt métropolitain en matière de cimetières ; vu l'avis de France domaine n° 2021-67218-32238 en date du 5 mai 2021 ; vu la nécessité de création d'un nouveau cimetière pour une commune située dans le périmètre de l'Eurométropole ; après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le projet de création d'un nouveau cimetière pour la ville d'Illkirch-Graffenstaden conformément au programme ci-avant énoncé pour un montant estimatif de 2 542 639,37 €TTC ;
 - l'acquisition auprès de la ville d'Illkirch-Graffenstaden (sous réserve de l'approbation par son Conseil municipal de la transaction à intervenir) des parcelles propriété de la Commune cadastrées :

Section 17 n°198 de 4,57 ares :

- une emprise de 33,45 ares (sous réserve d'arpentage), à détacher de la parcelle cadastrée section 17 n°405 de 53,94 ares ;
- section 17 n°403 de 46,32 ares ;
- section 17 n°427 de 1,39 ares ;

Soit une superficie totale (sous réserve d'arpentage) de 85,73 ares ;

Moyennant le prix de vente de TROIS CENT CINQUANTE-TROIS MILLE SIX CENT TRENTE-SIX EUROS ET VINGT-CINQ CENTS (353 636,25 €). Ce prix correspond à une valeur vénale de 8 250,00 € l'are, auquel est appliqué un abattement de 50 % de ladite valeur, en application de la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 22 mai 1970, relative à l'acquisition de foncier par l'EPCI (ou la Métropole) auprès des communes-membres, pour la réalisation d'un équipement collectif, à usage de la commune.

- L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, par voie amiable ou au besoin par

voie d'expropriation (conformément aux dispositions du code de l'Expropriation), des parcelles désignées ci-après :

Parcelle propriété des époux Charles et Jeanne ERB :

Section 17 n°200 de 6,64 ares

Moyennant le prix de vente de CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT EUROS (54 780,00 €), soit une valeur de 8 250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ;

Parcelle propriété des époux Albert et Marie KARL :

Section 17 n°201 de 4,44 ares

Moyennant le prix de vente de TRENTE-SIX MILLE SIX CENT TRENTE EUROS (36 630,00 €) soit une valeur de 8 250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ;

Parcelle propriété de la société F. Marc de Lacharrière SA (FIMALAC) :

Section 17 n°202 de 4,33 ares

Moyennant le prix de vente de TRENTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTS (35 722,50 €) soit une valeur de 8 250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ; TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur ;

Parcelle propriété de l'indivision GRAFF – NUSS :

Section 17 n°221 de 23,39 ares

Moyennant le prix de vente de CENT CINQUANTE-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (158 280,62 €) soit une valeur de 8 250,00 € l'are pour la partie située en zone UE3 (19,08 ares), et 202 € l'are pour la partie située en zone N1 (4,31 ares) du PLUi, conformément à l'estimation de France Domaines ;

Ledit prix de vente pour l'indivision GRAFF – NUSS sera réparti comme suit :

- SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CENT QUARANTE EUROS ET TRENTE-ET-UN CENTS (79 140,31 €) pour Monsieur Francis NUSS, propriétaire pour 2/4 indivis,
- TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET SEIZE CENTS (39 570,16 €) pour Madame Michèle GRAFF, propriétaire pour 1/4 indivis,
- TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET QUINZE CENTS (39 570,15 €) pour Madame GRAFF Marie-Andrée épouse SCHAAL, propriétaire pour 1/4 indivis.

Parcelle propriété Madame Prudence LUXEMBOURGER, épouse BOUCQUEGNIAUX :

Section 17 n°430 de 12,29 ares

Moyennant le prix de vente de CENT UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTS (101 392,50 €) soit une valeur de 8 250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ;

Parcelle propriété de l'indivision FREYSZ – LITT :

Section 17 n°418/183 de 8,93 ares

Moyennant le prix de vente de SOIXANTE-TREIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTS (73 672,50 €) soit une valeur de 8 250,00 €

l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ;

Ledit prix de vente pour l'indivision FREYSZ – LITT sera réparti comme suit :

- TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT TRENTE-SIX EUROS ET VINGT-CINQ CENTS (36 836,25 €) pour les époux FREYSZ Jean-Claude/GEIST Marline, propriétaires pour une ½ indivise en communauté de biens,
- TRENTE-SIX MILLE HUIT CENT TRENTE-SIX EUROS ET VINGT-CINQ CENTS (36 836,25 €) pour les époux LITT Jean/FREYSZ Suzanne, propriétaires pour l'autre ½ indivise en communauté de biens.

Parcelle propriété de Madame Annie WOLNIEWICZ, épouse DIETENHOEFFER :

Section 17 n°420/185 de 7,07 ares

Moyennant le prix de vente de CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT VINGT-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTS (58 327,50 €) soit une valeur de 8 250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ;

Parcelle propriété de l'indivision HEITZ – KROHMER :

Section 17 n°422/186 de 15,37 ares

Moyennant le prix de vente de CENT-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTS (126 802,50 €) soit une valeur de 8 250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ;

Ledit prix de vente pour l'indivision HEITZ – KROHMER sera réparti comme suit :

- CINQUANTE MILLE SEPT CENT VINGT-ET-UN EUROS (50 721,00 €) pour les époux HEITZ Jacques/KROHMER Ginette propriétaires pour 2/5èmes indivis en communauté de biens,
- CINQUANTE MILLE SEPT CENT VINGT-ET-UN EUROS (50 721,00 €) pour Monsieur Eric KROHMER, propriétaire pour 2/5èmes indivis,
- VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS ET CINQUANTE CENTS (25 360,50 €) pour Monsieur KROHMER Yves, propriétaire pour 1/5 ème indivis.

Parcelle propriété de Ballastières Helmbacher :

Section 17 n°424/187 de 8,26 ares

Moyennant le prix de vente de SOIXANTE-HUIT MILLE CENT QUARANTE-CINQ EUROS (68 145,00 €) soit une valeur de 8 250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ; TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur.

Parcelle propriété de Madame Valérie MULLER, épouse SCHISSELE :

Section 17 n°426/184 de 13,00 ares

Moyennant le prix de vente de CENT-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (107 250,00 €) soit une valeur de 8 250,00 € l'are, conformément à l'estimation de France Domaines ;

En cas d'acquisition réalisées suite à l'engagement d'une procédure d'expropriation, et de l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet, les montants prévus pour ces acquisitions foncières seront à majorer d'une indemnité de remplacement au taux de 20 % jusqu'à 5 000 € ; de 15 % entre 5 000 et 15 000 € et de 10 % au-delà de 15 000 €, et respectivement 5 % pour les acquisitions à réaliser auprès de la Commune.

Les indemnités agricoles qui seront à verser aux exploitants agricoles occupant actuellement

les terrains dans le périmètre du projet seront définies en lien avec la chambre d'agriculture.

- autorise

la Présidente ou son-sa représentant (e) :

- à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément à la réglementation des marchés publics et à signer et exécuter tous les marchés en résultant,
 - à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme et de permis de construire,
 - à requérir auprès du Préfet, l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire de l'acquisition des parcelles visées dans la présente délibération, et des travaux d'aménagement du nouveau cimetière, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - à signer les actes nécessaires à l'acquisition des terrains de cession et tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ;
 - à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.
- décide :
 - d'imputer les dépenses relatives aux travaux d'aménagement d'un montant de 1 350 000 € TTC relative à la création du nouveau cimetière d'Illkirch-Graffenstaden sur la ligne CP43 Programme 1063 ;
 - l'imputation des dépenses estimatives pour les acquisitions foncières, d'un montant de 1 174 639,37 €, hors indemnités de remploi éventuelles, sur la ligne fonction 824, nature 2111, programme 5, service AD03 ;
 - l'imputation des dépenses pour les indemnités dues aux exploitants agricoles, sur la base du barème transmis par la chambre d'agriculture, en compensation notamment de la perte de revenus agricoles et de la perte de fumures sur la ligne budgétaire fonction 551, nature 65888, service AD03G ;
 - la prise en charge par la ville d'Illkirch-Graffenstaden de tous les frais afférents à la gestion et à l'entretien du cimetière conformément à la répartition des compétences entre communes et Eurométropole après la réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Pia IMBS
ORIGINAL SIGNE

Annexes au compte-rendu sommaire :

- le détail des votes électroniques,
- l'annexe « Tarifs 2022 de la taxe de séjour au réel sur l'Eurométropole de Strasbourg » de la délibération du point 53 Taxe de séjour : modalités de collecte, déclaration et reversement



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

25 juin 2021

Détails des votes électroniques

Secrétariat Général
Service des Assemblées



Détails des votes électroniques
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 2 : Approbation du compte de gestion 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 78 voix + 3 :

Mme BUCHMANN avec procuration de M. HENRY et Mme GRAEF-ECKERT ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 7 voix

Approbation du compte de gestion 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

78

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

7

BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, MATT Nicolas, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad



Détails des votes électroniques
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 3 : Approbation du compte administratif 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 78 voix + 1 :

Mme BUCHMANN a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait voter pour M. HENRY dont elle avait procuration: elle souhaitait voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 9 voix

Approbation du compte administratif 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

78

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

9

BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, VETTER Jean-Philippe

Convention de financement du projet de transformation multimodale de la M35 pour 2021-2022.

Pour

67

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

26

AMIET Eric, BADER Camille, BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KANNENGIESER Michèle, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LOBSTEIN Andre, MATT Nicolas, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent



Détails des votes électroniques
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 6 : Plan vélo 2022-2026.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 94 voix + 2 :

M. SAIDANI et M. KREYER ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Plan vélo 2022-2026.

Pour

94

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



Détails des votes électroniques
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 7: Une politique 2021-2026 ambitieuse pour la réduction et la valorisation des déchets sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 68 Voix

Contre : 0 voix

Abstention : 20 voix + 1 :

M. René SCHAAL a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter abstention.

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 25 JUIN 2021 - Point n°7

Une politique 2021-2026 ambitieuse pour la réduction et la valorisation des déchets sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

68

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

20

AMIET Eric, BADER Camille, BAUR Jacques, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KOHLER Christel, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, RINKEL Marie, SAIDANI Lamjad, SCHAEFFER Jean-Michel, STEINMANN Elodie, ULRICH Laurent

Approbation de la modification n° 3 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

84

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

5

BREITMAN Rebecca, KOHLER Christel, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, VETTER Jean-Philippe

Abstention

1

DELATTRE Cécile



Détails des votes électroniques
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 16 : Approbation du schéma des achats socialement et écologiquement responsables de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 81 voix + 3 :

Mme HEIM, M. SAIDANI et M. PHILIPPS ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Approbation du schéma des achats socialement et écologiquement responsables de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

81

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PREVE Jean Paul, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



Détails des votes électroniques
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 40 : Soutien en faveur de la population étudiante du territoire : actions exceptionnelles en lien avec la crise sanitaire et actions en vue de la prochaine rentrée universitaire.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 78 voix + 2 :

Mme BUCHMANN qui détenait la procuration de M. HENRY a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter pour (pour elle et M. HENRY).

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Soutien en faveur de la population étudiante du territoire : actions exceptionnelles en lien avec la crise sanitaire et actions en vue de la prochaine rentrée universitaire.

Pour

78

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



Détails des votes électroniques
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 41 : Attribution de subventions en faveur de la vie universitaire et scientifique et désignation des représentants de l'Eurométropole de Strasbourg pour les organismes d'enseignement supérieur et de recherche.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 72 voix + 3 :

Mme BUCHMANN avec procuration de M. HENRY et M. DE VREESE ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 25 JUIN 2021 - Point n°41

Attribution de subventions en faveur de la vie universitaire et scientifique et désignation des représentants de l'Eurométropole de Strasbourg pour les organismes d'enseignement supérieur et de recherche.

Pour

72

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLÉS Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0



Détails des votes électroniques
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 59 : Conclusion d'un Contrat de Territoire Eau et Climat entre l'Agence de l'eau Rhin - Meuse, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg pour la période 2021-2023.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 79 voix + 5 :

Mme BUCHMANN qui détenait la procuration de M. HENRY, Mme KOSMAN, M. BAUR et M. PFRIMMER ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 25 JUIN 2021 - Point n°59

Conclusion d'un Contrat de Territoire Eau et Climat entre l'Agence de l'eau Rhin - Meuse, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg pour la période 2021-2023.

Pour

79

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Avis du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sur le projet de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse 2022-2027.

Pour

81

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MATT Nicolas, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

1

KANNENGIESER Michèle



Détails des votes électroniques
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 86 : Déclaration d'intérêt général du projet MackNeXT à Plobsheim emportant mise en compatibilité du SCOTERS et approbation de la mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 61 voix + 1 :

Mme JEROME a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 14 voix

Déclaration d'intérêt général du projet MackNeXT à Plobsheim emportant mise en compatibilité du SCOTERS et approbation de la mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

61

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FABRE Murielle, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOHLER Christel, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MATT Nicolas, MISTLER Anne, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole

Contre

0

Abstention

14

BOULALA Bruno, CHADLI Yasmina, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, HERRY Jonathan, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, OZENNE Pierre, REICHHART Ada, SPLET Antoine, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia